

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL**  
**DU 23 AVRIL 2015**  
**PROCES-VERBAAL VAN DE GEMEENTERAADSZITTING**  
**VAN 23 APRIL 2015**

Etaient présents/waren aanwezig: M./de h. De Decker, Bourgmestre-Président/Burgemeester-voorzitter;

MM./de hh. Cools, Dilliès, Sax, Mmes/Mevr. Maison, Gol-Lescot, M./de h. Biermann, Mmes/Mevr. Delwart, Roba-Rabier, échevins/schepen;

Mmes/Mevr. Gustot, Dupuis, M./de h. Martroye de Joly, Mmes/Mevr. Fraitteur, Verstraeten, M./de h. Wyngaard, Mme/Mevr. Fremault, M./de h. De Bock,

Mme/Mevr. François, M./de h. Toussaint, Mmes/Mevr. De T'Serclaes, Bakkali, MM./de hh. Desmet, Hayette, Mmes/Mevr. Francken, Delvoye, Culer, Van Offelen, MM./de hh. Bruylant, Cornelis, Cadranel, Hublet, Mmes/Mevr. Baumerder, De Brouwer, M./de h. Minet, Mmes/Mevr. Ledan, Zawadzka, Charles-Duplat, Margaux, conseillers/gemeenteraadsleden;

Mme Laurence Vainsel, secrétaire communale/gemeentesecretaris.

Se sont fait excuser/hebben zich verontschuldigd : MM./de hh. Vanraes, Reynders, Zygas.

- La séance est ouverte à 20h14 -
- De zitting is geopend om 20u14 -

**Adoption de la nouvelle identité visuelle de la Commune (logos).**  
**Goedkeuring van de nieuwe visuele identiteit van de gemeente (logo's).**

**M. le Président/de h.Voorzitter** rappelle qu'en commission réunie, M. Bries a procédé à un exposé complet du projet tel qu'il a été préparé par la société Mandragore. Il était opportun d'effectuer cette présentation dans le cadre de la commission réunie, de manière à permettre à chacun de mûrir sa propre réflexion sur le sujet. Evidemment, c'est au Conseil communal, incarnation par excellence de la représentation populaire, qu'il incombe de prendre une décision ce soir. Néanmoins, il n'y a pas lieu d'exagérer l'importance d'un logo. Il ne s'agit pas du drapeau de la Commune, qui demeure identique. De même, le symbole du "Saint-Pierre", figurant sur le sceau communal, fait partie intégrante de l'histoire de la Commune et ne disparaîtra pas. En réalité, le projet vise à refléter une image unifiée de la Commune et à donner un caractère plus moderne, une touche plus contemporaine à sa manière de fonctionner en interne et de communiquer avec l'extérieur.

**M. Bries** présente les deux projets soumis au Conseil communal. L'élaboration de la charte sera entreprise dès que les membres du Conseil auront exprimé leur choix. Il précise que le logo 2 présente un caractère "à bord perdu", selon le jargon de sa profession, ce qui signifie que le signe donne l'impression de vouloir quitter l'image. Cet effet d'expansion traduit graphiquement la volonté de développer une vision dynamique de la Commune. Par ailleurs, l'indication des différents services sera intégrée dans une signalétique unifiée, afin d'éviter que, pour chaque service, il ne faille ajouter un second logo à côté du logo de la Commune. La carte de visite du Bourgmestre est prête dans cette nouvelle perspective.

Pour M. Bries, le deuxième logo présente une identité reconnaissable grâce à laquelle, à un moment donné, on pourra se passer de la mention "Uccle - Ukkel" ou

"Commune d'Uccle". Pour la signalétique future de la Maison communale, la charte graphique envisagera une méthodologie qui évitera une répétition du logo tout le long du trajet et privilégiera plutôt une évocation subliminale par la typographie, en rappelant l'univers graphique du logo sans reproduire le logo lui-même. M. Bries considère que chacun des deux logos proposés présente des qualités qui lui sont propres, le premier étant à cet égard plus identifiable.

**M. le Président/de h. Voorzitter** considère que la présentation de la semaine dernière a donné lieu à l'affirmation d'une tendance mais laisse évidemment l'assemblée s'exprimer en toute liberté.

**M./de h. Wyngaard** regrette que les formations de l'opposition n'aient pas été associées plus en amont à la mise en œuvre de ce processus. En effet, il eût été préférable que l'ensemble des groupes politiques pût y participer dès le départ. Le Collège aurait pu imaginer un groupe de travail comportant au moins un représentant de chaque groupe politique. Plus il y a de personnes autour de la table, plus la possibilité de recueillir des avis différents augmente et la réflexion commune en serait nécessairement enrichie. Par ailleurs, M. Wyngaard souhaiterait avoir des précisions sur les répercussions de la réalisation de ce logo sur le budget communal, étant donné que l'adaptation du papier à en-tête et de la signalétique ne manquera pas d'exercer un impact financier. Dispose-t-on d'une évaluation budgétaire pour les prochaines années ?

**M. le Président/de h. Voorzitter** estime qu'il ne faut pas nécessairement procéder au remplacement de tous les stocks de papier à lettres du jour au lendemain. Il vaut mieux écouler d'abord les stocks existants afin de limiter l'impact budgétaire.

**M./de h. Wyngaard** rappelle que le groupe Ecolo était favorable à une consultation de la population ou du personnel communal sur l'adoption d'un nouveau logo. Il regrette que cette proposition n'ait pu recueillir l'assentiment général, et ce d'autant plus que, dans le cadre d'une autre institution, il a pu constater combien l'association étroite du personnel à la modification du logo a permis de renforcer l'esprit de corps au sein de l'organisation. Nonobstant ces quelques réserves, les écologistes soutiennent la volonté de modernisation et d'adaptation du logo communal au goût du jour défendue par le Collège et se prononcent pour leur part en faveur du premier logo proposé.

**M. le Président/de h. Voorzitter** admet que l'association en amont de tous les groupes politiques aurait pu être entamée plus précocement. Néanmoins, il espère que l'opposition a bien ressenti lors de la commission réunie la réelle volonté du Collège d'associer tout le monde et de ne forcer personne dans ce dossier.

**M./de h. De Bock** trouve assez inédite la possibilité de choisir entre deux nouveaux logos. Il salue également la volonté de ne pas éliminer le blason, dont certains redoutaient la disparition. En effet, cet emblème sera maintenu en divers endroits et figurera encore sur l'écharpe des conseillers communaux. M. De Bock estime que ce nouveau logo procure une identité visuelle assez forte et, par son esprit de modernisation, reflète bien l'ensemble des décisions prises ces derniers mois par le Collège. Tout en reconnaissant à chacun la faculté d'avoir ses propres critères esthétiques, le groupe FDF a exprimé sa préférence en faveur de l'un des deux modèles lors de la commission réunie. M. De Bock estime que le travail s'est effectué en toute transparence et qu'il n'y avait pas lieu d'y être associé en amont, cette démarche s'inscrivant dans la délégation de gestion concédée au Collège. De même, si, de prime abord, l'idée de consulter la population peut sembler très sympathique, elle n'est guère aisée à mettre en œuvre concrètement, la thématique considérée risquant d'être accaparée par des lobbies locaux.

N'étant jamais que les représentants temporaires de leurs concitoyens, les conseillers communaux doivent ici simplement, en âme et conscience, choisir un logo, qui sera de toute façon appelé à évoluer dans le temps, car qui oserait prétendre que d'ici 10, 15 ou 20 ans, un autre logo ne sera pas adopté, pour moderniser celui qui sera choisi ce soir ?

**Mme/Mevr Baumerder** trouve le logo intéressant mais aurait souhaité qu'il fût davantage personnalisé, les modèles proposés évoquant plutôt le logo d'une société. Toutefois, elle estime que le principe d'adapter la déclivité des couleurs en fonction des différents services s'avère une idée excellente. Il n'en demeure pas moins que le logo de base qui va apparaître sur le papier à lettres manque selon elle de créativité, d'originalité.

**M./de h. Minet**, découvrant le logo ce soir et lui trouvant des qualités esthétiques, signale qu'il éveille en lui des réminiscences des logos de sociétés commerciales qui, effectivement, présentent une forte ressemblance avec ce "U" accentué.

**M. le Président/de h. Voorzitter** rappelle que le premier logo avec les quatre traits vise à représenter les trois vallées d'Uccle. Selon lui, les modèles proposés sont très beaux tous les deux mais il faut bien se décider à faire un choix. M. le Président a le sentiment que lors de la commission réunie, une tendance plus dominante s'était dégagée en faveur du premier logo. Le Conseil souhaite-t-il s'exprimer par un vote ou entend-il aboutir à une solution par consensus, le sujet débattu n'ayant pas de caractère politique ?

**Mme/Mevr Baumerder** suggère qu'on procède à un vote à main levée, les débats en commission ayant été suffisamment approfondis.

Le vote à main levée ayant abouti à 33 voix en faveur du premier projet de logo, une voix en faveur du second et 4 abstentions, la première version du logo est adoptée par l'assemblée.

**M./de h. Martroye de Joly**, souhaitant rapporter une anecdote susceptible d'édifier l'assemblée, signale que la transformation de l'I.B.G.E. (Institut bruxellois pour la gestion de l'eau) en Hydrobru a aussi donné lieu à des discussions à propos du logo, auxquelles ont été associés des représentants des partis ne siégeant pas au bureau de l'intercommunale. Et parmi ceux-ci, le représentant d'Ecolo a souligné combien la figuration symbolique à la ligne inférieure, commençant par un côté sombre pour s'achever par un côté clair, semblait illogique par rapport au processus naturel, puisque l'eau, claire au départ, finit par ressortir sombre. Le bureau de l'intercommunale a trouvé cette remarque extrêmement pertinente et a décidé à l'unanimité de la prendre en considération.

**Mme l'Echevin/Mevr. de schepen Roba-Rabier**, voulant éviter tout malentendu quant aux motifs de son abstention, précise qu'il ne faut pas accorder le moindre crédit aux allégations selon lesquelles elle tenait absolument à conserver le "Saint-Pierre". Quoiqu'elle ait beaucoup de respect pour le travail effectué, Mme l'Echevin Roba-Rabier estime que le logo ne correspond pas aux descriptions des exigences techniques, qui comportent notamment le passage suivant : "(...) Celle-ci devra traduire l'image voulue par la commune en se basant notamment sur sa mission, ses valeurs, sa promesse, son histoire et son positionnement par rapport aux autres communes bruxelloises. Ce projet devra également tenir compte des trois éléments suivants : l'existence actuelle du logo "Saint-Pierre" et du sceau "le Quittelier", les différents échevinats et l'A.S.B.L. ucquoise, ainsi que le futur regroupement de tous les services communaux sur un seul et même site."

Mme l'Echevin Roba-Rabier espère que ses explications seront de nature à mettre fin aux rumeurs qui ont circulé à propos de ses motivations.

**Mme/Mevr Dupuis** n'a pas eu le temps de choisir, vu qu'elle n'a pas eu l'occasion de participer aux différents débats et a pris connaissance du sujet aujourd'hui.

Objet A. **Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 23 avril 2015.**

Le procès-verbal de la séance du Conseil communal est déposé sur le bureau. S'il ne donne pas lieu à des remarques avant la fin de la séance, il sera considéré comme approuvé à l'unanimité.

Onderwerp A. **Goedkeuring van het proces-verbaal van de gemeenteraadszitting van 23 april 2015**

De proces-verbalen van de gemeenteraadszitting van 23 april 2015 werd ter inzage gelegd. Indien er voor het einde van de zitting geen opmerkingen zijn, zal het beschouwd worden als éénparig goedgekeurd.

**M./de h. Wyngaard** évoque une question écrite qu'il avait introduite il y a deux mois à propos des rémunérations et avantages des administrateurs des A.S.B.L. communales. Le Collège n'y ayant pas encore donné suite, il souhaiterait qu'une réponse lui soit transmise dans les meilleurs délais.

1B – 1 **Délégation de signature de la secrétaire communale.- Prise pour information.**

Le Conseil,

Considérant l'article 111 de la nouvelle loi communale permettant au "Collège des Bourgmestre et Echevins d'autoriser le Secrétaire communal à déléguer le contreseing de certains documents à un ou plusieurs fonctionnaires communaux;

Que cette délégation est faite par écrit, le Conseil communal en est informé à sa plus prochaine séance;

Que la mention de la délégation doit précéder la signature, le nom et la qualité du fonctionnaire délégué sur tous les documents qu'il signe";

Que la délégation peut être révoquée à tout moment par le Secrétaire communal,

Prend pour information de l'autorisation donnée par le Collège des Bourgmestre et Echevins, en date du 9 avril 2015, de la délégation de signature de la Secrétaire communale à M. Misra, Directeur général f.f., pour les documents dont M. le Bourgmestre a donné délégation à M. Biermann, à savoir :

- les courriers relatifs à l'installation de miroirs en voirie,
- les courriers relatifs au marquage de zones d'évitement et au placement de bacs à plantes sur la voie publique.

Onderwerp 1B – 1 : **Delegatie van de handtekening van de gemeentesecretaris : kennisgeving.**

De Raad,

Overwegende dat artikel 111 van de nieuwe gemeentewet bepaalt dat "Het College van Burgemeester en schepenen de gemeentesecretaris kan machtigen de medeondertekening van bepaalde stukken op te dragen aan één of meer ambtenaren van de gemeente;

Dat deze opdracht schriftelijk geschiedt; de Gemeenteraad wordt daarvan op de hoogte gebracht tijdens zijn eerstvolgende vergadering;

Dat de ambtenaar aan wie de opdracht is gegeven, boven zijn handtekening, zijn naam en zijn functie melding moet maken van die opdracht, op alle stukken die hij ondertekent";

Aangezien de delegatie te allen tijde ingetrokken kan worden door de Gemeentesecretaris;

Neemt kennis van de toelating, gegeven door het College van Burgemeester en schepenen op 9 april 2015, voor de delegatie van de handtekening van de Gemeentesecretaris aan de h. Misra, wnd. directeur-generaal, voor de documenten waarvoor de Burgemeester delegatie had gegeven aan de h. Biermann, namelijk :

- de briefwisseling betreffende het plaatsen van spiegels op de openbare weg,
- de briefwisseling betreffende het aanbrengen van verdrijvingsvakken en plaatsen van bloembakken op de openbare weg.

**2B – 1 Environnement.- Nouvelle loi communale article 234, alinéa 3.- Marchés publics.- Communication des décisions du Collège des Bourgmestre et Echevins.**

**M. le Président/de h.Voorzitter** invite les conseillers communaux à ne pas diffuser pour le moment le nouveau sigle sur Facebook afin d'éviter des récupérations individuelles de cette initiative collective de la Commune. La diffusion des informations relatives au logo sera d'ailleurs assurée par une communication officielle. Il convient en effet d'être solidaire dans ce type de démarche.

**2B – 1 : Environnement.- Marchés publics.- Prise pour information, en application de l'article 234, alinéa 3 de la nouvelle loi communale, de décisions du Collège des Bourgmestre et Echevins fixant les conditions des marchés.**

Le Conseil,

Vu la nouvelle loi communale notamment l'article 234, alinéa 3 tel que modifié par les ordonnances des 17 juillet 2003, 9 mars 2006 et 11 juillet 2013;

Vu les décisions du Collège des Bourgmestre et échevins relatives à la passation des marchés par procédure négociée en vertu de l'article 26, § 1, 1° a) de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et services,

Prend pour information les décisions du Collège des Bourgmestre et échevins suivantes :

- 27 novembre 2012 - Mission d'étude - Permis d'environnement : établissement d'une application géo-référenciée pour le SIG communal - Exercice 2012 - Approbation du cahier spécial des charges, du mode de passation du marché, de l'estimation de la dépense et du mode de financement - 40.000 € - Article 879/747-60/93 du budget extraordinaire 2012;

- 26 mars 2015 - Mission d'étude et d'encadrement pour l'aménagement spécifique de l'assise du Geleytsbeek à hauteur du Kauwberg et du Papenkasteel - Exercice 2015 - Mise en liquidation du prestataire et relance du marché - Approbation du cahier spécial des charges, de la dépense, du mode de passation du marché, du mode de financement et du prestataire à consulter - 37.424,44 € - Article 421/747-60/82 du budget extraordinaire 2013;

- 26 mars 2015 - Mission d'étude et d'encadrement pour l'aménagement spécifique d'une zone inondable - Exercice 2015 - Mise en liquidation du prestataire et relance du marché - Approbation du cahier spécial des charges, de la dépense, du mode de passation du marché, du mode de financement et du prestataire à consulter - 11.398,20 € - Article 421/747-60/82 des budgets extraordinaires 2012 et 2014;

- 2 avril 2015 - Mission d'étude et d'encadrement pour l'aménagement spécifique du carrefour formé par la chaussée de Saint-Job, la rue du Repos et l'avenue de la Chênaie, ainsi que les terrains publics attenants - Exercice 2015 - Mise en liquidation du prestataire et relance du marché - Approbation du cahier spécial des charges, de la dépense, du mode de passation du marché, du mode de financement et du prestataire à consulter - 56.377,29 € - Article 421/747-60/82 des budgets extraordinaires 2013 et 2014;

- 2 april 2015 - Mission d'étude et de conseil : accompagnement des services communaux dans leurs projets hydrauliques - Poursuite de la mission - Exercice 2015 - Mise en liquidation du prestataire et relance du marché - Approbation du cahier spécial des charges, de la dépense, du mode de passation du marché, du mode de financement et de la liste des soumissionnaires - 45.000 € - Article 879/747-60/93 du budget extraordinaire 2014;

- 2 april 2015 - Mission d'encadrement pour le réaménagement spécifique des espaces verts du plateau Avijl - Exercice 2015 - Mise en liquidation du prestataire et relance du marché - Approbation du cahier spécial des charges, de la dépense, du mode de passation du marché, du mode de financement et de la liste des firmes à consulter - 27.164,50 € (T.V.A. comprise) – Article 879/747-60/93 du budget extraordinaire 2013 - 10.000 € par emprunt et 25.000 € par subsides;

- 9 april 2015 - Mission d'étude : gestion des pollutions des sols et des eaux souterraines sous les voiries et les terrains communaux/essais d'infiltration des eaux dans les sols - Procédure négociée sans publicité - 40.000 € (T.V.A. comprise) - Articles 421/747-60/82 et 137/747-60/93 - Emprunt.

Onderwerp 2B – 1: **Milieu.- Nieuwe gemeentewet artikel 234, alinea 3.- Overheidsopdrachten.- Kennisgeving van de beslissingen van het College van Burgemeester en schepenen.**

De Raad,

Gelet op de nieuwe gemeentewet, meer bepaald artikel 234, alinea 3 zoals gewijzigd door de ordonnanties van 17 juli 2003, 9 maart 2006 en 11 juli 2013;

Gelet op de beslissingen van het College van Burgemeester en schepenen betreffende het afsluiten van opdrachten via de onderhandelingsprocedure krachtens artikel 26, § 1, 1° a) van de wet van 15 juni 2006 betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten,

Neemt kennis van de volgende beslissingen van het college van Burgemeester en schepenen:

- 27 november 2012 - Studieopdracht - Milieuvergunning : opstellen van een geogerefererde app voor de gemeentelijke GIS - Dienstjaar 2012.- Goedkeuring van het bestek, van de gunningswijze van de opdracht, van de raming van de uitgave en van de financieringswijze - € 40.000 - Artikel 879/747-60/93 van de buitengewone begroting 2012;

- 26 maart 2015 - Studie- en omkaderingsopdracht voor de specifieke aanleg van de bedding van de Geleytsbeek ter hoogte van de Kauwberg en het Papenkasteel - Dienstjaar 2015 - Vereffening van de dienstverlener en opnieuw uitschrijven van de opdracht - Goedkeuring van het bestek, van de uitgave, van de gunningswijze van de opdracht, van de financieringswijze en van de te raadplegen dienstverlener - € 37.424,44 - Artikel 421/747-60/82 van de buitengewone begroting 2013;

- 26 maart 2015 - Studie- en omkaderingsopdracht voor de specifieke aanleg van een overstromingsgebied - Dienstjaar 2015 - Vereffening van de dienstverlener en opnieuw uitschrijven van de opdracht - Goedkeuring van het bestek, van de uitgave, van de gunningswijze van de opdracht, van de financieringswijze en van de te raadplegen dienstverlener - € 11.398,20 - Artikel 421/747-60/82 van de buitengewone begrotingen van 2012 en 2014;

- 2 april 2015 - Studie- en omkaderingsopdracht voor de specifieke aanleg van het kruispunt van de Sint-Jobsesteenweg, de Ruststraat en de Eikenboslaan alsook van de aangrenzende openbare gronden - Dienstjaar 2015 - Vereffening van de dienstverlener en opnieuw uitschrijven van de opdracht - Goedkeuring van het bestek, van de uitgave, van de gunningswijze van de opdracht, van de financieringswijze en van de te raadplegen

dienstverlener - € 56.377,29 - Artikel 421/747-60/82 van de buitengewone begrotingen van 2013 en 2014;

- 2 april 2015 - Studie- en adviesopdracht : begeleiding van de gemeentediensten bij hun waterprojecten - Voortzetting van de opdracht - Dienstjaar 2015 - Vereffening van de dienstverlener en opnieuw uitschrijven van de opdracht - Goedkeuring van het bestek, van de uitgave, van de gunningswijze van de opdracht, van de financieringswijze en van de lijst met inschrijvers - € 45.000 - Artikel 879/747-60/93 van de buitengewone begroting 2014;

- 2 april 2015 - Omkaderingsopdracht voor de specifieke heraanleg van de groene ruimten van het Avijlplateau - Dienstjaar 2015 - Vereffening van de dienstverlener en opnieuw uitschrijven van de opdracht - Goedkeuring van het bestek, van de uitgave, van de gunningswijze van de opdracht, van de financieringswijze en van de te raadplegen dienstverlener - € 27.164,50 (incl. B.T.W.) - Artikel 879/747-60/93 van de buitengewone begroting 2013 - € 10.000 via lening en € 25.000 via subsidies;

- 9 april 2015 - Studieopdracht : beheer van bodem- en grondwatervervuiling onder de gemeentelijke wegen en gronden/infiltratieproeven van grondwater - Goedkeuring van de voorwaarden van de opdracht - Onderhandelingsprocedure zonder bekendmaking - € 40.000 (incl. B.T.W.) - Artikels 421/747-60/82 en 137/747-60/93 - Lening - Goedkeuring van de lijst met te raadplegen bedrijven-Vaststelling van de datum voor het openen van de offertes.

- **MM. De Bock et Bruylant quittent la séance -**

- **de hh. De Bock en Bruylant verlaten de zaal -**

**2C – 1 Logement.- Rachat de parts de la Société Uccloise du Logement (S.U.L.), dans le cadre de la fusion de celle-ci.**

**Mme/Mevr Dupuis** opte pour l'abstention en raison de sa perplexité face à la démarche qui sous-tend ce rachat, même si ce dernier répond à l'intention louable de venir en aide à une société qui a besoin d'être secourue. Néanmoins, le rapprochement avec Ixelles impliquant l'intégration de la société uccloise dans une structure plus importante, l'acquisition de parts semble un moyen pour s'armer de l'intérieur afin de pallier le déséquilibre induit par la faiblesse d'Uccle par rapport à Ixelles. Ce processus serait donc une manière de compenser les conséquences néfastes d'une mauvaise négociation. Mme Dupuis ne pense pas qu'un tel état d'esprit soit propice à la réalisation de fusions. De plus, elle n'est guère favorable aux fusions en général, considérant que les sociétés de taille plus réduite fonctionnent mieux grâce à un travail de proximité.

**M. l'Echevin/de h. schepen Cools** répond qu'il n'y a rien de malséant à vouloir atteindre une minorité de blocage. D'ailleurs, les fusions d'entreprises donnent lieu à la mise en place de mécanismes de protection des intérêts des minoritaires grâce à des clauses contractuelles. Toutefois, M. l'Echevin Cools reconnaît que la fusion ne constituait pas le premier choix du Collège. En outre, il considère que la politique menée par la Région a abouti à une erreur, car il eût été préférable de créer une société par commune et, en l'occurrence, de procéder à Uccle à la fusion de Cobralo et de la Société Uccloise du Logement (S.U.L.).

Le schéma conçu pour les sociétés ayant été élaboré dans une toute autre perspective, Cobralo a fusionné avec des sociétés situées dans d'autres communes, notamment à Jette, dans le cadre d'un réseau coopératif, et la S.U.L. a été amenée à établir une fusion avec le Foyer ixellois, qui s'est avérée le seul choix susceptible de permettre la réalisation des objectifs fixés. Il était évidemment exclu de fusionner avec Auderghem, Jette ou d'autres communes n'ayant pas une proximité géographique avec Uccle.

Par ailleurs, il est tout à fait normal que la Commune rachète les parts d'Ucclais tombées en déshérence. Cependant, M. l'Echevin Cools signale que des actionnaires privés du Foyer ixellois lui ont demandé si la Commune d'Uccle était éventuellement disposée à racheter leurs parts du Foyer ixellois. Il a répondu aux intéressés que la Commune d'Uccle est prête à racheter les parts des Ucclais qui désirent éventuellement les vendre mais qu'il incombe au Foyer ixellois de racheter les parts des actionnaires ixellois qui souhaitent se défaire des leurs.

Toutefois, avec son C.P.A.S., la Commune d'Uccle disposait de toutes les minorités de blocage nécessaires, même sans ce rachat de parts. Lorsqu'un processus de fusion est entrepris, il faut toiler le registre des actionnaires et racheter les éventuelles parts en déshérence, ce qui aboutit à la constitution d'une minorité de blocage. L'acquisition d'une telle minorité ne résulte donc nullement d'une quelconque velléité de se lancer dans un procès d'intention à l'encontre de l'actionnaire majoritaire.

Même si les relations avec les responsables du Foyer ixellois se déroulent aujourd'hui dans un climat d'entière confiance, il convient de préserver les intérêts de la Commune d'Uccle à plus long terme. Il est assez clair que le montant de 4.088,70 € qui y est consacré ne va pas déséquilibrer fondamentalement les finances communales.

**M./de h. Wyngaard** rappelle que huit partis se sont retrouvés autour de la table pour assurer la concrétisation de ce dossier dans le cadre de la 6<sup>ème</sup> réforme de l'Etat. De très nombreux groupes de travail se sont penchés sur la question du logement et de la fusion des sociétés immobilières de service public (S.I.S.P.) et la formation politique de M. l'Echevin Cools participait à ces réunions. À cet égard, M. Wyngaard se souvient d'un bourgmestre, par ailleurs chef de groupe au Parlement bruxellois, qui ne plaidait pas en faveur d'une fusion entre les sociétés les plus proches. Toutes les formations politiques ayant été autour de la table, il serait quelque peu incongru de prétendre que la majorité régionale de ce moment-là se serait imposée indûment à l'autorité communale.

Le point est adopté par 35 voix pour et une abstention.

S'est abstenue : Mme Dupuis.

Het punt is goedgekeurd met 35 stemmen voor en één onthouding.

Onthouding : mevr. Dupuis

## **2C – 1 : Logement.- Rachat des parts de la Société Ucclaise du Logement dans le cadre de la fusion de celle-ci.**

Le Conseil,

Vu les courriers de la Société Ucclaise de Logement du 30 octobre 2014 et 23 mars 2015 demandant la prévision d'un budget et le rachat des parts des actionnaires privés de la société;

Attendu que la fusion de la Société Ucclaise du Logement et du Foyer Ixellois est prévue pour l'été 2015;

Attendu que la commune d'Ixelles possède majoritairement le capital du foyer Ixellois;

Attendu que ce n'est pas le cas de notre commune au sein de la SUL et que cela engendrera un déséquilibre dans le cadre de la fusion;

Considérant que le rachat des parts des Coopérateurs privés de la SUL permettrait à notre Commune d'atteindre la minorité de blocage nécessaire dans l'Assemblée Générale de la nouvelle entité fusionnée;

Attendu qu'une somme de 5.875 € a été prévue au budget communal 2015 à l'article 922/816-51/35;

Attendu que la SUL nous demande le rachat de 330 parts des actionnaires privés à 12,39 € la part, représentant un montant de 4.088,70 €;



Sur la proposition du Collège des Bourgmestre et échevins;  
Avec 35 voix pour et une abstention,  
Marque son accord sur le rachat des 330 parts de la SUL pour un montant de 4.088,70 €.

Onderwerp 2C – 1 : **Huisvesting.- Terugkoop van aandelen van de Ukkelse Huisvestingsmaatschappij in het kader van de fusie ervan.**

De Raad,

Gelet op de brieven van de Ukkelse Huisvestingsmaatschappij van 30 oktober 2014 en 23 maart 2015 met de vraag voor een begrotingsvoorziening en de terugkoop van aandelen van privéaandeelhouders van de maatschappij;

Aangezien de fusie van de Ukkelse Huisvestingsmaatschappij en de Foyer Ixellois voorzien is voor de zomer 2015;

Aangezien de gemeente Elsene de hoofdaandeelhouder is van de Foyer Ixellois;

Aangezien onze gemeente dit niet is binnen de UHM en dit kan leiden tot een onevenwicht in het kader van de fusie;

Overwegende dat de terugkoop van aandelen van privéaandeelhouders van de UHM onze gemeente zou toelaten de blokkeringsminderheid te bekomen die noodzakelijk is in de algemene vergadering van de nieuwe gefusioneerde entiteit;

Aangezien er een bedrag van € 5.875 is voorzien in de gemeentebegroting 2015 onder artikel 922/816-51/35;

Aangezien de UHM ons de terugkoop vraagt van 330 aandelen van privéaandeelhouders aan € 12,39 het aandeel, hetgeen een bedrag van € 4.088,70 vertegenwoordigt;

Op voorstel van het college van burgemeester en schepenen;

Verleent, met 35 stemmen voor en 1 onthouding, zijn goedkeuring aan de terugkoop van 330 aandelen van de UHM voor een bedrag van € 4.088,70.

2D – 1 **Propriétés communales.- Immeuble sis chaussée de Waterloo, 935 (copropriété "Uccle 2000").- Divers travaux aux parties communes.- Participation financière.- Dépense extraordinaire.- Modification budgétaire.**

Le Conseil,

Vu la nouvelle loi communale, notamment l'article 117;

Vu le Code civil, spécialement les articles 577-3 à 577-8;

Vu le procès-verbal des décisions de l'assemblée générale du 27 mars 2014;

Vu la délibération n° 016/24.04.2014/A/0004 par laquelle le Conseil communal a pris acte des décisions ci-avant;

Vu l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire pour 2015 de l'association des copropriétaires de l'immeuble "Uccle 2000" sis chaussée de Waterloo, 935;

Vu les décisions prises par le Collège des Bourgmestre et Echevins en séance du 5 février 2015, sur le rapport n° 2D – 9;

Vu les courriers électroniques du syndic de l'association des copropriétaires, datés des 11 et 12 mars 2015, contenant le programme et le budget détaillés des travaux repris ensuite dans l'ordre du jour de l'assemblée générale 31 mars 2015;

Vu les décisions prises par le Collège des Bourgmestre et Echevins en séance du 19 mars 2015, sur le rapport n° 2D – 31;

Vu le procès-verbal des décisions de l'assemblée générale du 31 mars 2015;

Considérant que, selon la clé de répartition des quotités de charges communes générales pour les entités de bureaux, la Commune d'Uccle, propriétaire du plateau du rez

de chaussée et occupant le patio, participe à concurrence de 37.042/100.000<sup>e</sup> dans les dépenses, tant ordinaires qu'extraordinaires, relatives au bâtiment;

Considérant qu'en sa séance du 5 février 2015, le Collège échevinal a décidé :

1) de prendre acte des procès-verbaux de l'assemblée générale du 27 mars 2014 et du conseil de copropriété du 2 octobre 2014 de l'immeuble "Uccle 2000";

2) de prendre acte des devis des firmes consultées respectivement pour le désamiantage des conduites, le remplacement du système de chauffage, ainsi que du rapport de comparaison des offres, relatifs aux travaux de maintenance extraordinaires dans le bâtiment sis 935, chaussée de Waterloo;

3) donner mandat aux représentants du Service des Propriété communales pour voter, lors de la prochaine réunion du conseil de copropriété, en faveur de la firme choisie par le syndic, sur la base du comparatif des offres, pour les travaux de rénovation de la chaufferie;

Considérant qu'en sa séance du 19 mars 2015, le Collège échevinal a décidé :

1) de prendre acte du projet d'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire, accompagné des cahiers des charges, comparatifs d'offres et tableaux estimatifs, relatifs à divers travaux de maintenance dans le bâtiment;

2) de donner mandat aux représentants du Service des Propriété communales pour voter, lors de cette assemblée, en faveur de :

- de la proposition du syndic et du président du conseil de copropriété, en ce qui concerne le budget total des travaux de rénovation du système de chauffage et la mise en conformité obligatoire de l'ascenseur, en sollicitant le recours respectivement aux fonds de réserve spécifique (120.000 € disponibles) et général de la copropriété, pour les financer;

- du principe de réaliser l'isolation thermique des conduites de chauffe (travaux PEB), hors rénovation du système de chauffage;

- du principe du remplacement des commandes, flotteurs et coffret d'alimentation électrique des pompes d'exhaure situées au niveau -2;

- du principe de l'installation de caméras de surveillance sur le terrain de la copropriété, de façon à ce que plusieurs offres puissent être demandées;

- du maintien à 1.852,10 €, pour l'année 2015, des montants d'appels de provisions dans le fonds de réserve général de la copropriété;

Considérant que l'assemblée générale ordinaire du 27 mars 2014 a décidé, pour l'année 2014, de doubler les appels de provisions servant à alimenter ce fonds de réserve, de 10.000 € à 20.000 € par an, dont le solde s'élevait à environ 100.000 € au 31 mars 2015, ce afin :

- d'une part, de faire face temporairement aux honoraires d'un expert et au coût de travaux extraordinaires rendus nécessaires, dans certains parkings, en raison d'infiltrations récurrentes dans les parkings, non encore estimables;

- d'autre part, de prévoir la réfection des toitures, en 2015;

Que cette dernière entreprise a toutefois été reportée à une année ultérieure;

Considérant que les copropriétaires réunis le 31 mars 2015, ont prorogé pour une durée indéterminée le doublement des appels de provisions pour le fonds de réserve, soit une dépense extraordinaire trimestrielle de 1.852 € pour la Commune (objet 8. à l'ordre du jour);

Considérant que, dans la liste des travaux et entretiens à prévoir (objet 5.), le remplacement des flotteurs et du coffret électrique de commande des pompes d'exhaure (qui servent à évacuer l'eau qui viendrait inonder les sous-sols du bâtiment, en l'aspirant jusqu'au niveau du sol pour la rejeter ensuite dans le réseau d'égouttage public – point 5.1), sera financé au moyen d'un appel de fonds spécifique de 6.354,58 € T.V.A. 21 % comprise;

Considérant que l'assemblée a, en outre, décidé que les travaux - indispensables pour une raison de sécurité - de remplacement des câbles électriques usés par vétusté de

l'ascenseur, soit une dépense totale de 8.209,39 € T.V.A. comprise, correspondant à une quote-part de 3.040,92 €, seront, au contraire, pris en charge intégralement par le fonds de réserve général, tout comme les travaux de mise en conformité mêmes de l'appareil, décidés lors de l'assemblée du 27 mars 2014 et qu'il est obligatoire de réaliser d'ici la fin de 2016;

Considérant, cependant, que l'option de placer des caméras de surveillance des abords du bâtiment (point 5.3), a été reportée à une assemblée ultérieure;

Considérant encore qu'en ce qui concerne le suivi des infiltrations dans les parkings, l'assemblée est d'accord de confier au bureau d'architectes qui réalise l'expertise de la cause du sinistre et de la solution technique à y apporter, la mission globale d'établir un cahier des charges précis et de surveiller les travaux d'étanchéité qui seront exécutés par une firme spécialisée, dans un délai court, afin de limiter le coût et de ne pas entraver la circulation aux niveaux -1 et -2;

Que le syndic prévoit la tenue prochaine d'une assemblée extraordinaire pour décider des dépenses et travaux à prévoir dans le cadre de cette entreprise;

Considérant qu'une modification budgétaire au service extraordinaire de l'exercice en cours, sera demandée au plus vite en vue :

- du maintien des provisions trimestrielles dans le fonds de réserve, à la hauteur des montants de 2014;

- de la participation financière dans la réparation des pompes d'exhaure aux sous-sols;

- de la participation financière dans les travaux complémentaires PEB d'isolation PEB des conduites de chauffe, y compris la mission du bureau d'ingénieurs de réceptionner de ceux-ci, en fin de réalisation des travaux principaux de chaufferie;

Sur la proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Décide :

- 1) de prendre acte des procès-verbaux des assemblées générales ordinaires des copropriétaires des 27 mars 2014 et 31 mars 2015 ainsi que du conseil de copropriété du 2 octobre 2014, de l'immeuble "Uccle 2000";

- 2) prendre acte des devis des firmes consultées respectivement pour le désamiantage des conduites, le remplacement du système de chauffage, ainsi que du rapport de comparaison des offres, pour le bâtiment sis 935, chaussée de Waterloo;

- 3) de prendre acte du budget prévisionnel (travaux et mission du bureau d'ingénieurs-conseils) portant sur la rénovation du système de chauffe, estimés par le syndic provisoirement à 119.819,05 € T.V.A. comprise et qui seront financés par le fonds de réserve spécifique constitué à cette fin, hors suppléments relatifs à l'isolation ultérieure des conduites selon les normes PEB;

- 4) de prendre acte de ce que le remplacement des câbles électriques de l'ascenseur, soit une quote-part de 3.040,92 € T.V.A. 21 % comprise, pour une dépense totale de 8.209,39 €, sera pris en charge intégralement par le fonds de réserve général de la copropriété;

- 5) de prendre acte de l'ajournement de la décision quant à l'installation d'un système d'alarme aux abords de l'immeuble;

- 6) d'approuver une dépense extraordinaire de deux mille trois cent cinquante-trois euros quatre-vingt-six centimes (2.353,86 €) T.V.A. 21 % comprise, étant la quote-part communale dans le budget total de 6.354,58 € T.V.A.C., en vue de remplacer les éléments défectueux du système de pompes d'exhaure;

- 7) d'approuver le maintien, durant l'exercice 2015 et pour une durée indéterminée, de la quote-part trimestrielle de mille huit cent cinquante-deux euros dix centimes (1.852,10 €), soit sept mille quatre cent huit euros quarante centimes (7.408,40 €) par an, au titre des provisions servant à financer le fonds de réserve général;

8) d'autoriser le Collège des Bourgmestres et Echevins à liquider les provisions pour ce fonds de réserve, au fur et à mesure qu'elles seront appelées par le syndic;

9) d'imputer les dépenses visées aux points 6) et 7) ci-dessus, à l'article 76701/724-60-FR/87 "Bibliothèque communale "le Phare" du budget communal - exercice 2015 - service extraordinaire - Allocation : 4.000 €.

**Onderwerp 2D - 1: Gemeente-eigendommen.- Gebouw Waterlooesteenweg 935: mede-eigendom "Uccle 2000".- Allerlei werken aan gemeenschappelijke gedeeltes. - Financiële bijdrage.- Buitengewone begroting.- Begrotingswijziging.**

De Raad,

Gelet op de nieuwe gemeentewet, meer bepaald artikel 117;

Gelet op het Burgerlijk Wetboek, in het bijzonder artikels 577-3 tot 577-8;

Gelet op het proces-verbaal van de beslissingen van de algemene vergadering van 27 maart 2014;

Gelet op beraadslaging nr. 016/24.04.2014/A/0004 waarin de Gemeenteraad akte heeft genomen van de voormelde beslissingen;

Gelet op de agenda van de gewone algemene vergadering voor 2015 van de vereniging van mede-eigenaars van het gebouw "Uccle 2000" in de Waterlooesteenweg 935;

Gelet op de beslissingen van het college van burgemeester en schepenen in zitting van 5 februari 2015, in rapport nr. 2D - 9;

Gelet op de e-mails van de syndicus van de vereniging van mede-eigenaars van 11 en 12 maart 2015 met het programma en de begroting met details over de werken, opgenomen in de agenda van de algemene vergadering van 31 maart 2015;

Gelet op de beslissingen van het College van Burgemeester en schepenen in zitting van 19 maart 2015, in rapport nr. 2D - 31;

Gelet op het proces-verbaal van de beslissingen van de algemene vergadering van 31 maart 2015;

Overwegende dat de gemeente Ukkel, eigenaar van de benedenverdieping en bezetter van de patio, volgens de verdeelsleutel van aandelen in de gemeenschappelijke lasten voor de kantooreenheden, een aandeel heeft van 37.042/100.000ste in de uitgaven, zowel gewone als buitengewone, met betrekking tot het gebouw;

Overwegende dat het College in zitting van 5 februari 2015 heeft beslist :

1) akte te nemen van de processen-verbaal van de algemene vergadering van 27 maart 2014 en van de raad van mede-eigenaars van 2 oktober 2014 van het gebouw "Uccle 2000";

2) akte te nemen van de bestekken van de geraadpleegde ondernemingen respectievelijk voor de verwijdering van asbest uit leidingen en de vervanging van het verwarmingssysteem en van het verslag inzake de vergelijking van de offertes voor buitengewone onderhoudswerken aan het gebouw in de Waterlooesteenweg 935;

3) een mandaat te geven aan de vertegenwoordigers van de dienst Gemeente-eigendommen om te stemmen tijdens de volgende vergadering van de raad van mede-eigenaars, ten bate van de onderneming, gekozen door de syndicus, op basis van de vergelijking van de offertes, voor de renovatie en de werken aan de verwarming;

Overwegende dat het college in zitting van 19 maart 2015 heeft beslist :

1) akte te nemen van het ontwerp van agenda van de gewone algemene vergadering, vergezeld van bestekken, vergelijkingen van offertes en tabellen met ramingen, voor allerlei onderhoudswerken;

2) een mandaat te geven aan de vertegenwoordigers van de dienst Gemeente-eigendommen om te stemmen tijdens deze vergadering ten bate van :

- het voorstel van de syndicus en de voorzitter van de raad van mede-eigenaars, met betrekking tot het totaalbudget van de renovatie en de werken aan de verwarming en het verplicht in overeenstemming brengen van de lift, waarbij een beroep wordt gedaan op respectievelijk het specifieke reservefonds (€ 120.000 beschikbaar) en het algemene reservefonds van het mede-eigendom, om dit te financieren;
- het principe voor de voorziening van thermische isolatie rond de verwarmingsleidingen (EPC-werken), naast de renovatie van het verwarmingssysteem;
- het principe van de vervanging van de bedieningen, vlotters en elektrische voeding van de pompinstallatie, gelegen op niveau -2;
- het principe van de installatie van bewakingscamera's op het terrein van het mede-eigendom, zodat meerdere offertes gevraagd kunnen worden;
- het behoud op € 1.852,10 voor het jaar 2015 van de bedragen ter provisie in het algemene reservefonds van de mede-eigendom;

Overwegende dat de gewone algemene vergadering van 27 maart 2014 beslist heeft om voor het jaar 2014 de oproepen tot provisies te verdubbelen ter aanvulling van dit reservefonds, van € 10.000 tot € 20.000 per jaar, waarvan het saldo op 31 maart 2015 ongeveer € 100.000 bedroeg, dit om :

- enerzijds tijdelijk de honoraria te kunnen dekken van een deskundige en de kosten van de nodige buitengewone werken, in bepaalde parkings, wegens herhaaldelijke insijpeling in de parking, die nog niet geraamd kunnen worden;
- anderzijds de herstelling van daken, in 2015, te kunnen voorzien;

Aangezien deze laatste onderneming echter werd uitgesteld naar een later jaar;

Overwegende dat de mede-eigenaars, samengekomen op 31 maart 2015, de verdubbeling van de oproepen tot provisies voor het reservefonds voor een onbepaalde duur hebben verlengd, ofwel een buitengewone uitgave per kwartaal van € 1.852 voor de gemeente (onderwerp 8. op de agenda);

Overwegende dat, in de lijst van de geplande werken en onderhoudstaken (onderwerp 5.), de vervanging van de vlotters en de elektrische voeding van de pompinstallatie (die dient voor de afvoer van water, afkomstig van de overstroming van de ondergrondse verdiepingen van het gebouw, door dit op te zuigen tot het grondniveau en vervolgens in het openbaar rioleringsnet te lozen - punt 5.1), gefinancierd zal worden door een beroep te doen op een specifiek fonds van € 6.354,58 incl. 21 % btw;

Overwegende dat de vergadering bovendien beslist heeft de werken - noodzakelijk voor de veiligheid - voor de vervanging van versleten elektrische kabels van de lift, ofwel een totale uitgave van € 8.209,39 incl. btw, ofwel een aandeel van € 3.040,92, daarentegen integraal ten laste genomen zal worden door het algemene reservefonds, net zoals de werken voor het in overeenstemming brengen van het toestel, beslist tijdens de vergadering van 27 maart 2014 en hetgeen uitgevoerd moet worden voor eind 2016;

Overwegende echter, dat de optie om bewakingscamera's rondom het gebouw te plaatsen (punt 5.3), verzet werd naar een latere vergadering;

Overwegende dat de vergadering, met betrekking tot de opvolging van de insijpeling in de parkings, zijn goedkeuring heeft verleend om aan het architectenkantoor, dat de expertise uitvoert van de oorzaak van het schadegeval en de technische oplossing hiervoor, het volgende toe te vertrouwen: de globale opdracht inzake de opmaak van een bestek en het toezicht op de herstelling van de waterdichtheid die uitgevoerd zal worden door een gespecialiseerde onderneming, op korte termijn, om de kosten te beperken en om het verkeer op niveau -1 en -2 niet te hinderen;

Aangezien de syndicus een volgende buitengewone vergadering zal voorzien die moet beslissen over de uitgaven en de voorziene werken in het kader van deze onderneming;

Overwegende dat er zo snel mogelijk een begrotingswijziging in de buitengewone dienst van het lopende dienstjaar gevraagd zal worden, met als doelstelling :

- het behoud van de kwartaalprovisies in het reservefonds op het niveau van de bedragen van 2014;

- de financiële bijdrage in de herstelling van de ondergrondse pompinstallatie;

- de financiële bijdrage in de bijkomende EPC-werken, namelijk EPC-isolatie van verwarmingsleidingen, incl. de opdracht van het ingenieurskantoor om deze op te leveren, om de hoofdwerken aan de verwarming uit te kunnen voeren;

Op voorstel van het College van Burgemeester en schepenen,

Beslist :

1) akte te nemen van de processen-verbaal van de gewone algemene vergaderingen van de mede-eigenaars van 27 maart 2014 en 31 maart 2015 en van de raad van mede-eigenaars van 2 oktober 2014, van het gebouw "Uccle 2000";

2) akte te nemen van de bestekken van de geraadpleegde ondernemingen respectievelijk voor de verwijdering van asbest uit leidingen, de vervanging van het verwarmingssysteem en het verslag inzake de vergelijking van de offertes, voor het gebouw in de Waterlooosesteenweg 935;

3) akte te nemen van de voorlopige begroting (werken en opdracht van het ingenieurskantoor) met betrekking tot de renovatie van het verwarmingssysteem, door de syndicus geraamd op € 119.819,05 incl. btw en die gefinancierd zullen worden door het specifiek hiervoor voorziene reservefonds, naast de supplementen voor de latere isolatie van leidingen volgens de EPC-normen;

4) akte te nemen van de vervanging van de elektrische kabels van de lift, ofwel een aandeel van € 3.040,92 € incl. 21 % btw, voor een totale uitgave van € 8.209,39, die integraal ten laste genomen zal worden door het algemene reservefonds van het mede-eigendom;

5) akte te nemen van het uitstel van de beslissing inzake de installatie van een alarmsysteem rondom het gebouw;

6) zijn goedkeuring te verlenen aan de buitengewone uitgave van tweeduizend driehonderd drieënvijftig euro en zesentachtig cent (€ 2.353,86) incl. 21 % btw, meer bepaald het gemeentelijke aandeel in het totale budget van € 6.354,58 incl. btw, om de defecte onderdelen van de pompinstallatie te vervangen;

7) zijn goedkeuring te verlenen aan het behoud, tijdens het dienstjaar 2015 en voor een onbepaalde duur, van het kwartaalaandeel van duizend achthonderd tweeënvijftig euro en tien cent (€ 1.852,10), ofwel zevenduizend vierhonderd en acht euro en veertig cent (€ 7.408,40) per jaar, als provisie ter financiering van het algemene reservefonds;

8) het College van Burgemeester en schepenen de toelating te geven tot de betaling van de provisie voor dit reservefonds, naar mate deze gevraagd worden door de syndicus;

9) de uitgave, bedoeld in punten 6) en 7) hierboven, te boeken onder artikel 76701/724-60-FR/87 "Gemeentebibliotheek "Le Phare" van de gemeentebegroting - dienstjaar 2015 – buitengewone dienst – Toelage : € 4.000.

**2D – 2 Propriétés communales.- Avenue des Muses, 9.- Vente de gré à gré d'une bande de terrain communal supportant une canalisation souterraine.- Résultats de l'enquête "de commodo et incommodo".**

Le Conseil,

Vu la nouvelle loi communale, notamment l'article 118, alinéa 1;

Vu sa délibération n° 016/26.03.2015/A/0005;

Considérant qu'en sa séance du 26 mars 2015, le Conseil communal a décidé de désaffecter du domaine public, en vue de l'aliéner, la bande de terrain, large de 3 mètres traversant de part en part le terrain de la villa cotée 9, avenue des Muses, et qui sert de support à un égout public souterrain;

Qu'en cette même séance, l'Assemblée a également décidé du principe de vendre ce bien de gré à gré, au propriétaire du fonds limitrophe, et du prix de la vente;

Considérant que l'enquête préalable "de commodo et incommodo" s'est tenue du 3 au 17 avril 2015 inclus et a donné les résultats suivants : aucune remarque ou réclamation écrite n'a été enregistrée;

Qu'en séance du 23 avril 2015, le Collège échevinal a déclaré cette enquête close et a fait choix du notaire de l'acquéreur;

Sur la proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Décide :

1) de prendre acte des résultats l'enquête "de commodo et incommodo" relative à la mise en vente de la bande de terrain située avenue des Muses, d'une superficie de 189 m<sup>2</sup> selon titre, anciennement cadastrée 4<sup>e</sup> division, section H, sans numéro, enquête qui n'a soulevé aucune objection de la part des habitants et des personnes intéressées;

2) de poursuivre la procédure de mise en vente, sous la réserve que l'autorité de tutelle n'émette aucune objection à l'encontre des délibérations du Conseil communal;

4) d'imputer le produit de la vente, soit une recette extraordinaire escomptée de 46.300 €, sur l'article 421/761-60/87 du budget communal de 2015, à créer par une modification budgétaire.

**Onderwerp 2D – 2 : Gemeente-eigendommen.- Muzenlaan, 9.- Onderhandse verkoop van een strook gemeentelijke grond met een ondergrondse leiding.- Resultaten van het onderzoek "van baat en kommer".**

De Raad,

Gelet op de nieuwe gemeentewet, meer bepaald artikel 118, alinea 1;

Gelet op beraadslaging nr. n° 016/26.03.2015/A/0005;

Overwegende dat de Gemeenteraad in zitting van 26 maart 2015 heeft beslist de 3 meter breed strook grond die het terrein van de villa gelegen op nr. 9, Muzenlaan, volledig doorkruist en voor drager van een ondergrondse openbare riool dient, aan haar bestemming tot het openbaar domein te onttrekken, met het oog op vervreemding;

Dat in dezelfde zitting de Vergadering ook principieel beslist heeft dit goed aan de aangrenzende eigenaar onderhands te verkopen en de koopprijs heeft vastgesteld;

Overwegende dat het voorafgaand onderzoek "van baat en kommer" plaatsvond van 3 april tot en met 17 april 2015 en het volgend resultaat heeft opgeleverd : er werden geen schriftelijke opmerkingen of bezwaren geregistreerd;

Aangezien het Schepencollege in zitting van 23 april 2015 dit onderzoek heeft afgesloten verklaard en keuze heeft gemaakt van de notaris van de verkrijger;

Op voorstel van het College van Burgemeester en schepenen,

Beslist :

1) akte te nemen van de resultaten van het onderzoek "van baat en kommer" betreffende de te koopstelling van de strook grond met een oppervlakte van 189 m<sup>2</sup> volgens titel, voorheen gekadastraerd in de 4de afdeling, sectie H, zonder nummer, gelegen in de Muzenlaan, onderzoek dat heeft aangetoond dat geen enkele inwoner of belanghebbende persoon een bezwaar ertegen heeft ingediend;

2) de verkoopprocedure voort te zetten op voorwaarde dat de toezichhoudende overheid geen enkel bezwaar formuleert tegen de beraadslagingen van de gemeenteraad;

3) de opbrengst van de verkoop, een voorziene buitengewone ontvangst van 46.300 € in te schrijven op het door een begrotingswijziging te creëren artikel 421/761-60/87 van de begroting voor 2015.

**2D – 3 Propriétés communales.- Vente de gré à gré, au plus offrant, d'une maison sise rue Xavier De Bue, 20.- Résultats de l'enquête "de commodo et incommodo".**

Le Conseil,

Vu la nouvelle loi communale, notamment l'article 118, alinéa 1;

Vu sa délibération n° 016/26.03.2015/A/0008;

Considérant qu'en sa séance du 26 mars 2015, le Conseil communal a décidé de désaffecter du domaine public, en vue de l'aliéner, la propriété (maison avec jardin) sise 20, rue Xavier De Bue;

Qu'en cette même séance, l'Assemblée a également décidé d'approuver le cahier des conditions de vente de gré à gré, au plus offrant avec faculté de surenchère, de cette maison, mentionnant un prix minimum équivalent à la valeur vénale estimée par le receveur de l'Enregistrement en date du 30 mars 2014, soit 495.000 €;

Considérant que l'enquête préalable "de commodo et incommodo" s'est tenue du 3 au 17 avril 2015 inclus et a donné les résultats suivants : aucune remarque ou réclamation écrite n'a été enregistrée;

Qu'en séance du 23 avril 2015, le Collège échevinal a déclaré cette enquête close;

Sur la proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Décide :

1) de prendre acte des résultats l'enquête "de commodo et incommodo" relative à la mise en vente de l'immeuble sis rue Xavier De Bue, 20, cadastré 6ème division section A n° 183 s 61, enquête qui n'a soulevé aucune objection de la part des habitants et des personnes intéressées;

2) de poursuivre la procédure de mise en vente, sous la réserve que l'autorité de tutelle n'émette aucune objection à l'encontre des délibérations du Conseil communal;

4) d'imputer le produit de la vente escompté à l'article 124/761-60/87 du budget communal de 2015 - recettes extraordinaires.

**Onderwerp 2D – 3 : Gemeente-eigendommen.- Onderhandse verkoop, aan de meest biedende, van een huis gelegen Xavier De Buestraat, 20.- Resultaten van het onderzoek "van baat en kommer".**

De Raad,

Gelet op de nieuwe gemeentewet, meer bepaald artikel 118, alinea 1;

Gelet op beraadslaging nr. 016/26.03.2015/A/0008;

Overwegende dat de gemeenteraad in zitting van 26 maart 2015 heeft beslist de eigendom (huis met tuin) gelegen op nr. 20, Xavier De Buestraat, aan haar bestemming voor het openbaar domein te onttrekken, met het oog op vervreemding;

Dat in dezelfde zitting heeft de Vergadering ook heeft beslist om het kohier van de voorwaarden goed te keuren voor de onderhandse koop, aan de hoogste bieder met de mogelijkheid van een hoger bod, van dit huis, met vermelding van een minimumprijs die gelijk is aan de schatting van de venale waarde door de ontvanger der registratie, in datum van 30 maart 2014, hetzij 495.000 €;

Overwegende dat het voorafgaand onderzoek "van baat en kommer" plaatsvond van 3 april tot en met 17 april 2015 en het volgend resultaat heeft opgeleverd : er werden er geen schriftelijke opmerkingen of bezwaren tegen geregistreerd;

Aangezien het Schepencollege in zitting van 23 april 2015 dit onderzoek heeft afgesloten verklaard;

Op voorstel van het College van Burgemeester en schepenen,

Beslist :



1) akte te nemen van de resultaten van het onderzoek "van baat en kommer" betreffende de in verkoop stelling van het gebouw gelegen in de Xavier De Buestraat, nr. 20, gekadastréerd in de 6de afdeling, sectie A, nr. 183 s 61, dat heeft aangetoond dat geen enkele inwoner of belanghebbende persoon een bezwaar ertegen heeft ingediend;

2) de verkoopprocedure voort te zetten, op voorwaarde dat de toezichhoudende overheid geen enkel bezwaar formuleert tegen de beraadslagingen van de gemeenteraad;

3) de verwachte opbrengst van de koop in te schrijven op het artikel 124/761-60/87 van de gemeente begroting voor 2015 – buitengewone ontvangsten.

**2D – 4 Régie foncière.- Vente de gré, au plus offrant, d'un terrain situé avenue Jean et Pierre Carsoel.- Résultats de l'enquête "de commodo et incommodo".**

Le Conseil,

Vu la nouvelle loi communale, notamment l'article 118, alinéa 1;

Vu sa délibération n° 016/23.10.2014/A/0006;

Vu sa délibération n° 016/26.03.2015/A/0006;

Considérant qu'en sa séance du 26 mars 2015, le Conseil communal a décidé de mettre en vente un terrain situé avenue Jean et Pierre Carsoel, d'une contenance selon mesurage de 6 a 51 ca;

Qu'en cette même séance, l'Assemblée a également décidé d'approuver le cahier des conditions pour la vente immobilière de gré à gré, au plus offrant avec faculté de surenchère, de ce bien;

Considérant que l'enquête préalable "de commodo et incommodo" s'est tenue du 3 au 17 avril 2015 inclus et a donné les résultats suivants : aucune remarque ou réclamation écrite n'a été enregistrée;

Qu'en séance du 23 avril 2015, le Collège échevinal a déclaré cette enquête close;

Sur la proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Décide :

1) de prendre acte des résultats l'enquête "de commodo et incommodo" relative à la mise en vente de la parcelle située avenue Jean et Pierre Carsoel, cadastrée 2<sup>ème</sup> division, section D, n° 96 X 3, enquête qui n'a soulevé aucune objection de la part des habitants et des personnes intéressées;

2) de poursuivre la procédure de mise en vente, sous la réserve que l'autorité de tutelle n'émette aucune objection à l'encontre des délibérations du Conseil communal;

4) d'imputer le produit de la vente escompté à l'article 220 (Ventes de terrains) du budget patrimonial - recettes - de la Régie foncière pour 2015.

**Onderwerp 2D – 4 : Grondregie.- Onderhandse verkoop, aan de meest biedende, van een terrein gelegen in de Jean en Pierre Carsoellaan.- Resultaten van het onderzoek "van baat en kommer".**

De Raad,

Gelet op de nieuwe gemeentewet, meer bepaald artikel 118, alinea 1;

Gelet op zijn beraadslaging nr. 016/23.10.2014/A/0006 :

Gelet op zijn beraadslaging nr. 016/26.03.2015/A/0006;

Overwegende dat de gemeenteraad, in zitting van 23 oktober 2014, heeft beslist een terrein gelegen in de Jean en Pierre Carsoellaan, met een oppervlakte van 6 a 51 ca naar opmeting, in koop te stellen;

Dat in deze zelfde zitting heeft de Vergadering ook beslist het kohier van de voorwaarden voor de onderhandse koop van dit onroerende goed, aan de hoogste bidder met de mogelijkheid van een hoger bod, goed te keuren;

Overwegende dat het voorafgaand onderzoek "van baat en kommer" plaatsvond van 3 april tot en met 17 april 2015 en het volgend resultaat heeft opgeleverd : er werden geen schriftelijke opmerkingen of bezwaren geregistreerd;

Aangezien het Schepencollege in zitting van 23 april 2015 dit onderzoek heeft afgesloten verklaard;

Op voorstel van het College van Burgemeester en schepenen,

Beslist :

1) akte te nemen van de resultaten van het onderzoek "van baat en kommer" betreffende de in verkoop stelling van het perceel gelegen in de Jean en Pierre Carsoellaan, gekadastréerd 2de afdeling, sectie D, nr. 96 X 3, onderzoek dat heeft aangetoond dat geen enkele inwoner of belanghebbende persoon een bezwaar ertegen heeft ingediend;

2) de verkoopprocedure voort te zetten, op voorwaarde dat de toezichthoudende overheid geen enkel bezwaar formuleert tegen de beraadslagingen van de gemeenteraad;

3) de opbrengst van de verkoop in te schrijven op het artikel 220 (Verkoop van terreinen) van de patrimoniale begroting - ontvangsten - van de Grondregie voor 2015.

## **2E – 1 Personnel.- Règlement de travail.- Modifications.**

**M. l'Echevin/de h. schepen Cools** signale que, suite à une observation judicieuse de M. Desmet, il convient de modifier l'article 14, § 3, qui mentionne l'obligation de pointer en fin de journée. Etant donné que les agents communaux pointent également au départ et au retour de leur pause de midi, il y a lieu de remplacer la notion de fin de journée par celle de fin de service. M. l'Echevin Cools propose donc d'amender le texte en ce sens.

### **Le Président fait l'exposé suivant :**

Le Comité Particulier de Négociation du 4 novembre 2014 a chargé le service du Personnel de fusionner le règlement de travail du personnel de l'Administration avec le règlement de travail des animateurs de garderie, celui des régisseurs, celui des concierges des écoles, ainsi que celui du personnel de nettoyage des écoles, en y intégrant les modifications demandées par le syndicat S.L.F.P.

Le service Prévention a également formulé la demande de soumettre au pointage tout son personnel (hormis les éducateurs), ce qui nécessite également une modification du règlement de travail. Les gardiens de la paix étaient en effet dispensés de pointage jusqu'à ce jour.

Le service du Personnel a également :

- renuméroté les articles du règlement de travail;
- supprimé dans l'article 12 l'horaire particulier de l'état civil, étant donné qu'il figure déjà dans l'annexe 1;
- supprimé dans l'article 12 l'horaire particulier des crèches et l'a rajouté dans l'annexe 1;
- modifié le fait que le personnel doit envoyer les certificats médicaux Rue Beeckman par la Place Jean Vander Elst, étant donné que tout le courrier est de toute façon centralisé à cet endroit, même quand il est indiqué Rue Beeckman sur l'enveloppe.
- modifié les mentions service Informatique par service des Nouvelles technologies;
- modifié les mentions tribunal de la jeunesse par tribunal de la famille lorsqu'il est question de l'intérêt d'un enfant;
- modifié les mentions service des Assurances par service des Accidents de travail;
- reformulé l'avant-dernière phrase de l'article 53 (cfr. règlement de travail en annexe);

- fusionné dans l'annexe 1 l'horaire particulier des gardiens de la paix et celui des gardiens de parcs, étant donné que ces agents tombent désormais tous sous l'appellation "gardiens de la paix".

- supprimé l'horaire exceptionnel ouvrier dans l'annexe 1 car non appliqué.

Le nouveau règlement de travail est présenté en annexe avec la légende suivante :

- rouge : fusion avec le règlement de travail des animateurs de garderie
- vert : fusion avec le règlement de travail des régisseurs
- bleu : modifications demandées par la SLFP concernant les régisseurs
- orange : fusion avec le règlement de travail du personnel de nettoyage des écoles
- bordeaux : fusion avec le règlement de travail des concierges des écoles
- mauve : modifications demandées par le service Prévention
- gris : ajustements du service du Personnel
- bleu ciel : nouvelles mesures de protection contre les risques psychosociaux au travail dont notamment la violence et le harcèlement moral et/ou sexuel au travail, élaborées conjointement avec le service SIPPT

Le Conseil,

Vu l'ordonnance du Ministre de la Région de Bruxelles-Capitale du 14 mai 1998, organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 16 juillet 1998, relatif à la transmission au Gouvernement des actes des autorités communales en vue de l'exercice de la tutelle administrative;

Vu l'article 145 de la nouvelle loi communale;

Vu le protocole d'accord obtenu en séance du Comité Particulier de Négociation du 31 mars 2015;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Décide, à l'unanimité, de marquer son accord sur le nouveau règlement de travail présenté en annexe, d'abroger le règlement de travail des animateurs de garderie, d'abroger le règlement de travail des concierges des écoles, d'abroger le règlement de travail des régisseurs et d'abroger le règlement de travail du personnel de nettoyage des écoles.

Une expédition de la présente délibération sera transmise au Ministre de la Région de Bruxelles-Capitale, pour notification.

#### Onderwerp 2E – 1 : **Personeel.- Arbeidsreglement.- Wijzigingen.**

De voorzitter licht toe:

Het Bijzonder Onderhandelingscomité van 4 november 2014 heeft de Personeelsdienst belast met de fusie van het arbeidsreglement van het personeel van het bestuur met het arbeidsreglement van de animators van de opvang, dat van de regisseurs, dat van de conciërges van de scholen en dat van het schoonmaakpersoneel van de scholen, met integratie van de wijzigingen, gevraagd door het VSOA;

De Preventiedienst heeft eveneens verzocht om al haar personeel (behalve de opvoeders) te onderwerpen aan de prikklok, hetgeen eveneens een wijziging van het arbeidsreglement vereist. De gemeenschapswachten waren vrijgesteld van de prikklok tot op heden;

De Personeelsdienst heeft eveneens het volgende uitgevoerd:

- hernummering van de artikels van het arbeidsreglement;
- schrapping in artikel 12 van het bijzonder rooster van de Burgerlijke Stand aangezien dit al in bijlage 1 vermeld staat;
- schrapping in artikel 12 van het bijzonder rooster van de kinderdagverblijven en de toevoeging ervan in bijlage 1;

- het personeel moet medische attesten voortaan naar het Jean Vander Elstplein sturen in plaats van de Beeckmanstraat, aangezien alle post steeds op deze plaats gecentraliseerd wordt, ook al staat er Beeckmanstraat op de envelop;
- wijziging van de vermelding dienst Informatica door dienst Nieuwe Technologieën;
- wijziging van de vermeldingen jeugdrechtbank door familierechtbank wanneer het gaat om het belang van een kind;
- wijziging van de vermeldingen dienst Verzekeringen door dienst Arbeidsongevallen;
- herformulering van de voorlaatste zin van artikel 53 (cfr. arbeidsreglement in de bijlage);
- fusie in bijlage 1 van het bijzonder rooster van de gemeenschapswachten en dit van de parkwachters, aangezien deze ambtenaren voortaan onder de benaming "gemeenschapswachten" vallen.
- schrapping van het bijzonder rooster van arbeiders in bijlage 1 wegens niet van toepassing.

Het voorgestelde nieuwe arbeidsreglement in de bijlage heeft de volgende legende:

- rood : fusie met het arbeidsreglement van de animators van de opvang
- groen : fusie met het arbeidsreglement van de regisseurs
- blauw : wijzigingen gevraagd door het VSOA betreffende de regisseurs
- oranje : fusie met het arbeidsreglement van het schoonmaakpersoneel van de scholen
- bordeau : fusie met het arbeidsreglement van de conciërges van de scholen
- mauve : wijzigingen gevraagd door de Preventiedienst
- grijs : aanpassingen van de Personeelsdienst
- lichtblauw : nieuwe beschermingsmaatregelen inzake psychosociale gevaren op het werk, meer bepaald geweld, pesten en/of ongewenste intimiteiten, opgesteld in samenwerking met de dienst IDPBW

De raad,

Gelet op de ordonnantie van het ministerie van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest.

Gelet op het besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering van 16 juli 1998, betreffende de overlegging aan de Regering van de akten van de gemeenteoverheden met het oog op de uitoefening van het administratief toezicht;

Gelet op artikel 145 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op het protocolakkoord, afgesloten in zitting van het Bijzonder Onderhandelingscomité van 30 maart 2015;

Op voorstel van het college van burgemeester en schepenen,

Beslist eenparig zijn goedkeuring te verlenen aan het nieuwe arbeidsreglement in de bijlage en aan de intrekking van de arbeidsreglementen van de animators van de opvang, de conciërges van de scholen, de regisseurs en het schoonmaakpersoneel van de scholen.

Een afschrift van de onderhavige beraadslaging zal ter info naar de minister van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest gestuurd worden.

## **2E – 2 Personnel technique.- Conditions d'admission au grade de directeur général des Travaux.**

Le Président fait l'exposé suivant :

"Les conditions de promotion dans le cadre technique prévoient à l'article 70 que :

"Peut être promu au grade de directeur-général, l'agent du cadre technique, porteur d'un diplôme d'ingénieur civil, d'ingénieur industriel ou d'architecte, qui compte une ancienneté d'au moins 9 ans dans le niveau A et qui a subi avec succès l'épreuve écrite

portant sur la loi communale, prévue au programme d'examen organisé en vue de la collation du brevet technique, ainsi que les épreuves prescrites à l'article 81".

L'adjoint au directeur n'est pas repris dans cet article.

De plus le contenu de l'examen prévu à l'article 81 a déjà été présenté lors du recrutement, pour l'adjoint au directeur, ou lors de l'examen de promotion au grade de principal (A4), pour les architectes et les ingénieurs.

Le Collège propose de modifier l'article 70 comme suit :

"Peut être promu au grade de directeur-général, l'adjoint au directeur général, l'architecte directeur de l'Urbanisme, l'architecte en chef, l'architecte principal, l'ingénieur en chef ou l'ingénieur principal, qui compte une ancienneté d'au moins 8 ans dans le niveau A".

Le Conseil,

Vu l'ordonnance du Ministre de la Région de Bruxelles-Capitale du 14 mai 1998, organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 16 juillet 1998, relatif à la transmission au Gouvernement des actes des autorités communales en vue de l'exercice de la tutelle administrative,

Vu l'article 145 de la nouvelle loi communale,

Vu le protocole d'accord obtenu en séance du Comité particulier de négociation du 31 mars 2015;

Sur proposition du Collège des Bourgmestres et Echevins,

Décide, à l'unanimité, de modifier comme suit l'article 70 des conditions d'admission :

"Peut être promu au grade de directeur-général, l'adjoint au directeur-général, l'architecte directeur de l'Urbanisme, l'architecte en chef, l'architecte principal, l'ingénieur en chef ou l'ingénieur principal, qui compte une ancienneté d'au moins 8 ans dans le niveau A".

Une expédition de la présente délibération sera transmise au Ministre de la Région de Bruxelles-Capitale, pour approbation.

## **Onderwerp 2E - 2: Personeel.- Toelatingsvoorwaarden tot de graad van directeur-generaal van de dienst Werken.- Wijziging.**

De voorzitter licht toe:

"De bevorderingsvoorwaarden in het technisch kader voorzien in artikel 70 het volgende:

"Kan bevorderd worden tot de graad van directeur-generaal, het personeelslid van het technisch kader, houder van een diploma van burgerlijk ingenieur, van industrieel ingenieur of van architect, dat een anciënniteit van ten minste 9 jaar in niveau A telt en dat met vrucht de schriftelijke proef over de gemeentewet, voorzien in het examenprogramma voor het bekomen van het technisch brevet, evenals de proeven voorzien in artikel 81, aflegt."

De adjunct van de directeur is niet opgenomen in dit artikel.

De inhoud van het examen, voorzien in artikel 81, werd bovendien reeds voorgelegd bij de aanwerving, voor de adjunct van de directeur, of bij het bevorderingsexamen tot de graad van eerstaanwendend (A4), voor architecten en ingenieurs.

Het college stelt voor artikel 70 als volgt te wijzigen:

"Kan bevorderd worden tot de graad van directeur-generaal, de adjunct van de directeur-generaal, de architect-directeur van de dienst Stedenbouw, de hoofdarchitect, de eerstaanwendend architect, de hoofdingenieur of de eerstaanwendend ingenieur, met een anciënniteit van ten minste 8 jaar in niveau A".

De raad,

Gelet op de ordonnantie van het ministerie van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest.

Gelet op het besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering van 16 juli 1998, betreffende de overlegging aan de Regering van de akten van de gemeenteoverheden met het oog op de uitoefening van het administratief toezicht;

Gelet op artikel 145 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op het protocolakkoord, afgesloten in zitting van het bijzonder onderhandelingscomité van 31 maart 2015;

Op voorstel van het college van burgemeester en schepenen,

Beslist eenparig artikel 70 inzake de toelatingsvoorwaarden als volgt te wijzigen:

"Kan bevorderd worden tot de graad van directeur-generaal, de adjunct van de directeur-generaal, de architect-directeur van de dienst Stedenbouw, de hoofdarchitect, de eerstaanwezende architect, de hoofdingenieur of de eerstaanwezende ingenieur, met een anciënniteit van ten minste 8 jaar in niveau A".

Een afschrift van de onderhavige beraadslaging zal ter goedkeuring naar de minister van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest gestuurd worden.

**- M. Bruylant rentre en séance -  
- de h. Bruylant komt de zitting binnen -**

**3B – 1 Approbation du budget 2015.- Prise d'acte.**

Le Conseil,

Vu sa délibération du 29 janvier 2015 arrêtant le budget de l'exercice 2015;

Vu la notification de la Tutelle invitant le Collège à limiter le recours aux emprunts;

Vu les prescriptions de l'article 7 du Règlement général de la Nouvelle Comptabilité Communale,

Prend acte de ce que sa décision du 29 janvier 2015 est devenue exécutoire par expiration du délai.

Onderwerp 3B – 1 : **Goedkeuring van de begroting 2015.- Kennisneming.**

De Raad,

Gezien zijn beraadslaging van 29 januari 2015 betreffende de vaststelling van de begroting van het dienstjaar 2015;

Gezien de kennisgeving van de Voogdij, die het College verzoekt de gemeenteschuld te beperken;

Gezien de voorschriften van artikel 7 van het algemeen reglement op de Nieuwe Gemeentelijke Boekhouding,

Neemt kennis van het feit dat zijn beslissing van 29 januari 2015 uitvoerbaar geworden is door verstrekking van de termijn.

**7A – 1 Travaux publics.- Nouvelle loi communale article 234, alinéa 3.- Marchés publics.- Communication des décisions du Collège des Bourgmestre et Echevins.**

Le Conseil,

Vu la nouvelle loi communale notamment l'article 234, alinéa 3 tel que modifié par les ordonnances des 17 juillet 2003, 9 mars 2006 et 11 juillet 2013;

Vu la nouvelle loi communale, article 236, alinéa 2;

Vu les décisions du Collège des Bourgmestre et échevins relatives à la passation des marchés par procédure négociée en vertu de l'article 26, § 1, 1° a) de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et services,

Prend pour information la décision du Collège des Bourgmestre et échevins suivante:

- 23 avril 2015 - Bâtiment rue Auguste Danse, 25 arrière - Remplacement du boîtier de commande de l'opérateur de porte de l'ascenseur - 4.310,81 € (T.V.A. comprise) - Article 137/724-60/96 - Emprunt.

Onderwerp 7A – 1 : **Openbare werken.- Nieuwe gemeentewet artikel 234, alinea 3.- Overheidsopdrachten.- Mededeling van de beslissingen van de beslissingen van het College van Burgemeester en schepenen.**

De Raad,

Gelet op de nieuwe gemeentewet, meer bepaald artikel 234, alinea 3 zoals gewijzigd door de ordonnanties van 17 juli 2003, 9 maart 2006 en 11 juli 2013;

Gelet op de nieuwe gemeentewet, artikel 236, alinea 2;

Gelet op de beslissingen van het College van Burgemeester en schepenen betreffende het afsluiten van opdrachten via de onderhandelingsprocedure krachtens artikel 26, § 1, 1° a) van de wet van 15 juni 2006 betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten,

Neemt kennis van de volgende beslissing van het Schepencollege :

- 23 april 2015 - Gebouw Auguste Dansestraat, 25, achteraan - Vervanging van het bedieningspaneel van de liftdeur - 4.310, 81 € (B.T.W. inbegrepen) - Artikel 137/724-60/96 - Lening.

7A – 2 **Amélioration de revêtements routiers en asphalte.- Exercice 2015.- Approbation de la dépense, des documents d'adjudication, du mode de passation du marché et du mode de financement.**

Le Conseil,

Vu qu'au budget extraordinaire pour l'année 2015 est prévu une dépense de 2.300.000 € TVA comprise à l'article 421/731-60/82 pour l'amélioration de la voirie;

Vu que le Collège propose un lot comprenant l'amélioration des revêtements routiers en asphalte des artères suivantes de notre réseau routier :

**Phase 1 :**

- Partie 1 : Avenue du Manoir (entre Kamerdelle et De Fré);
- Partie 2 : Kamerdelle (entre De Fré et Manoir);
- Partie 3 : Ancien Dieweg;

**Phase 2 :**

- Partie 1 : Rue Edith Cavell (entre Marie Depage et limite communale);
- Partie 2 : Avenue Circulaire;
- Partie 3 : Chaussée d'Alseberg (entre la chaussée de Saint-Job et Château d'Or);
- Partie 4 : Rue Vanderkindere (entre Edith Cavell et Mac Arthur);

**Phase 3 :**

- Partie 1 : Rue Engeland (entre n° 210 et Saint-Job);
- Partie 2 : Avenue Kersbeek;
- Partie 3 : Avenue du Fort-Jaco;

**Phase 4 :**

- Partie 1 : Rue du Chamois;
- Partie 2 : Avenue de l'Hélianthe;
- Partie 3 : Clos du Drossart;

Attendu que ces travaux comprendront principalement le rechargement des revêtements hydrocarbonés existants après raclage de la couche existante, le démontage des taques de voirie et avaloirs en mauvais état et le remplacement de ces accessoires défectueux par des nouveaux, l'adaptation des taques de voirie en bon état au niveau projeté du nouveau revêtement;

Vu que l'estimation de la dépense de ces travaux s'élève à 1.040.306,94 € (TVA et 10 % pour révision et imprévus compris). Cette dépense sera imputée à l'article 421/731-60/82 du budget 2015.

Vu l'article 234 de la nouvelle loi communale,

Décide, sous réserve d'approbation du budget par la Tutelle :

1) d'approuver de la dépense de 1.040.306,94 € (TVA et 10 % pour révision et imprévus compris) sur l'article 421/731-60/82 du budget extraordinaire 2015;

2) d'approuver les documents d'adjudication devant régir les travaux du présent dossier;

3) d'approuver le mode de passation du marché qui sera l'adjudication ouverte et fixer les renseignements concernant les capacités techniques ou professionnelles des entrepreneurs, à savoir :

- la liste des travaux exécutés au cours des 5 dernières années;

- le soumissionnaire doit satisfaire aux conditions de l'agrément d'entrepreneur de travaux, catégorie C, classe 4;

4) de marquer son accord sur la conclusion d'un emprunt pour financer la dépense.

**Onderwerp 7A – 2 : Verbetering van het asfaltwegdek voor het dienstjaar 2015.- Goedkeuring van de uitgave, de aanbestedingsdocumenten, de gunningswijze van de opdracht en de financieringswijze.**

De Raad,

Aangezien de buitengewone begroting 2015 onder artikel 421/731-60/82 een bedrag van 2.300.000 € (btw inbegrepen) bevat voor de verbetering van wegdekken uit asfalt voor het dienstjaar 2015;

Aangezien het College een perceel voorstelt, dat zal bestaan uit en dat dit deel de verbetering omvat van wegdekken uit asfalt voor de volgende wegen van ons wegennet :

**Fase 1 :**

- Deel 1: Riddershofstedelaan (deel tussen de Kamerdelle- en de De Frélaan);
- Deel 2 : Kamerdellelaan (deel tussen de De Fré- en de Riddershofstedelaan);
- Deel 3 : Oude Dieweg;

**Fase 2 :**

- Deel 1: Edith Cavellstraat (deel tussen de Marie Depagestraat en de gemeentegrens);
- Deel 2 : Ringlaan;
- Deel 3 : Alsebergsesteenweg (deel tussen de SintJobsesteenweg en de Gulden Kasteelstraat);
- Deel 4 : Vanderkinderestraat (deel tussen de Edith Cavell- en de Generaal Mac Arthurstraat);

**Fase 3 :**

- Deel 1 : Engelandstraat (deel tussen n° 210 en de Sint-Jobsesteenweg);
- Deel 2 : Kersbeeklaan;
- Deel 3 : Fort-Jacolaan;

**Fase 4 :**

- Deel 1 : Gemsstraat;
- Deel 2 : Zonnebloemstraat;
- Deel 3 : Drossaardgaarde;

Aangezien deze werkzaamheden voornamelijk zullen bestaan uit het ophogen van het bestaande koolwaterstofhoudende wegdek, na het afschrappen van de bestaande slijtlaag, het wegnemen van de riooldeksels en de slikkers in slechte staat en het vervangen van deze gebrekkige toebehoren door nieuwe, het aanpassen van riooldeksels in goede staat aan het geplande niveau van de nieuwe bekleding;



Aangezien de raming van de uitgave van deze werken 1.040.306,94 € (btw en 10 % voor herziening en onvoorziene uitgaven inbegrepen) bedraagt. Deze uitgave zal geboekt worden onder artikel 421/731-60/82 van de begroting 2015;

Gelet op artikel 234 van de nieuwe gemeentewet,

Beslist onder voorbehoud van de goedkeuring van het budget door de toezichthoudende overheid:

1) de uitgave van 1.040.306,94 € (btw en 10 % voor herziening en onvoorziene uitgaven inbegrepen) onder artikel 421/731-60/82 van de buitengewone begroting voor het dienstjaar 2015 goed te keuren;

2) de aanbestedingsdocumenten van de aanbesteding die deze werken beheersen goed te keuren;

3) de gunningswijze door openbare aanbesteding goed te keuren en de inlichtingen vast te stellen betreffende de technische of professionele draagkrachten van de aannemer, te weten :

- de lijst van de werken uitgevoerd tijdens de laatste vijf jaar,

- de inschrijver moet aan de voorwaarden van de erkenning als aannemer van werken voldoen, categorie C, klasse 4;

4) akkoord te gaan met de afsluiting van een lening.

### **7A – 3 Achat de deux camions multifonctions.- Approbation des conditions du marché.**

Le Conseil,

Vu la nouvelle loi communale, notamment l'article 234 relatif aux compétences du Conseil communal;

Vu l'Ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics;

Considérant que la Centrale de marchés a établi un cahier des charges N° 2015-009 pour le marché ayant pour objet "Achat de deux camions multifonction" et que le montant estimé s'élève à 440.000 €, 21 % TVA comprise;

Considérant que le marché sera passé par appel d'offres ouvert;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, articles 421/743-53/58 et 875/743-53/58;

Considérant que ces crédits seront financés par emprunt,

Décide :

1) d'approuver le cahier spécial des charges réf. 2015-009 ayant pour objet "Achat de deux camions multifonction", l'estimation de 440.000 €, 21 % TVA comprise et la passation du marché par appel d'offre ouvert;

2) de transmettre cette délibération à l'autorité de tutelle en vue de l'exercice de la tutelle d'approbation.

Un avis de marché sera publié dans le Journal officiel des Communautés européennes et au Bulletin des Adjudications, conformément à l'article 37 de l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques.

Onderwerp 7A – 3 : **Aankoop van twee multifunctionele vrachtwagens.- Goedkeuring van de voorwaarden van de opdracht.**

De Raad,

Gelet op de nieuwe gemeentewet, meer bepaald artikel 234 inzake de bevoegdheden van de Gemeenteraad;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;

Gelet op de wet van 15 juni 2006 betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten;

Gelet op de wet van 17 juni 2013 betreffende de motivering, de informatie en de rechtsmiddelen inzake overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor werken, leveringen en diensten;

Gelet op het koninklijk besluit van 15 juli 2011 plaatsing overheidsopdrachten klassieke sectoren;

Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken;

Overwegende dat de Opdrachtcentrale bestek nr. 2015-009 heeft opgesteld met als onderwerp "Aankoop van twee multifunctionele vrachtwagens" en het geraamd bedrag € 440.000 incl. 21 % btw bedraagt;

Overwegende dat de opdracht gegund zal worden via een open offerteaanvraag;

Overwegende dat de nodige kredieten voor deze uitgave ingeschreven zijn in de buitengewone begroting van het dienstjaar 2015, artikel 421/743-53/58 en 875/743-53/58;

Overwegende dat deze kredieten gefinancierd zullen worden door middel van een lening,

Beslist :

1) zijn goedkeuring te verlenen aan bestek nr. 2015-009 met als onderwerp "Aankoop van twee multifunctionele vrachtwagens", de raming van € 440.000 incl. 21 % btw en aan de gunning van de opdracht via een open offerteaanvraag;

2) deze beraadslaging op te sturen naar de toezichhoudende overheid met het oog op de uitoefening van het goedkeuringstoezicht.

Overeenkomstig artikel 37 van het koninklijk besluit van 15 juli 2011 plaatsing overheidsopdrachten klassieke sectoren zal een aankondiging van de opdracht gepubliceerd worden in het Publicatieblad van de Europese Gemeenschappen en in het Bulletin der Aanbestedingen.

7A – 4 **Programme triennal d'investissement 2013-2015.- Projet U.R.E.- Ecole de Verwinkel (création de 4 classes supplémentaires) et Ecole de Calevoet (extension).**

Le Conseil,

Vu l'Ordonnance du 16 juillet 1998 relative à l'octroi de subsides destinés à encourager la réalisation d'investissements d'intérêt public, modifiée le 30 avril 2009, ainsi que les trois arrêtés d'application du même jour, parus au Moniteur belge le 20 août 1998, régulent les procédures relatives aux subsides régionaux;

Etant donné que les subsides "Communauté française" (bâtiments scolaires) et "COCOF" (sports,...) ne sont pas concernés, ni ceux relatifs aux monuments et sites;

Considérant que la réglementation prévoit notamment :

- l'instauration d'une dotation triennale d'investissement;
- l'obligation pour les communes d'établir un programme triennal d'investissement;

- un taux de base de subsidiation de 50 % (éventuellement majoré à 70 %, voire 90 % pour des projets qui réalisent les priorités du PRD);
- diverses modalités relatives à l'introduction des dossiers, ainsi qu'à leur instruction et notamment à l'instauration de "délais de rigueur";

Etant donné qu'en application de ladite ordonnance (lettre du 24 décembre 2012), le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a approuvé la répartition de la dotation triennale d'investissement pour le programme 2013-2015 pour les 19 communes;

Que la quote-part de cette dotation s'élève pour Uccle à 396.152,33 €;

Vu qu'en séance du 20 février 2013 le Collège a approuvé le plan triennal d'investissement 2013-2015, ainsi que le Conseil communal en date du 28 février 2013 en y retenant les dossiers suivants :

Objet	Article budgétaire	Montant	Exercice	Taux de subvention possible	Subside escompté
Réfection de trottoirs.- Programme 2010.	421/731-60/82	499.983,04 €	2013	70 %	350.000 €
Réfection de trottoirs.- Programme 2011.	421/731-60/82	393.152,33 €	2014	70 %	46.152,33 €
<b>TOTAL</b>		<b>893.135,37 €</b>			<b>396.152,33 €</b>

Vu qu'en séance du 26 mars 2014 le Collège a approuvé l'appel à projets pour les dotations URE bâtiment;

Vu qu'en séance du 24 avril 2014 le Conseil communal a approuvé le projet de la création de 4 classes supplémentaires (Ecole de Verrewinkel) et le projet d'extension (Ecole de Calevoet) :

Objet	Article budgétaire	Montant	Exercice	Taux de subvention possible	Subside escompté
Ecole de Verre-winkel : création de 4 classes supplémentaires	722/724-60/96	450.000 €	2014	100 %	238.732,01 €
Ecole de Calevoet : extension	722/724-60/96	675.000 €	2014	100 %	500.000 €
<b>TOTAL</b>		<b>1.125.000 €</b>			<b>738.732,01 €</b>

Approuve les documents modifiés à adresser à la Région.

Onderwerp 7A – 4 : **Driejarig investeringsprogramma 2013-2015.- REG-ontwerp.- School Verrewinkel (creatie van 4 bijkomende klassen) en School van Calevoet (uitbreiding).**

De Raad,

Aangezien de regering, in toepassing van de ordonnantie van 16 juli 1998 betreffende de toekenning van subsidies om investeringen van openbaar nut aan te

moedigen (gesubsidieerde werken), gewijzigd op 20 augustus 1998, de procedures regelt betreffende de regionale subsidies;

Aangezien dat de dotaties voor de "Communauté française" (gemeentelijke schoolgebouwen) en voor de "COCOF" (sport, ...) niet van toepassing zijn, noch degene betreffende monumenten en sites;

Overwegende dat de reglementering het volgende bevat :

- de oprichting van een driejarig dotatie) investering;
- de verplichting voor de gemeenten om een driejaarlijks investeringsprogramma te vestigen;

- een basisrente van de subsidie van 50 % (verhoogd tot 70 %, zelfs tot 90 % voor projecten die prioriteiten realiseren van de PRD);

- verschillende modaliteiten betreffende de introductie van de dossiers, alsook de instructie en vooral de oprichting van "strikte deadlines";

Overwegende het feit dat onder de genoemde ordonnantie (brief van 24 december 2012), de Regering van de Regio Brussel-Hoofdstad, heeft de verdeling van het driejarig investeringsproject goedgekeurd voor het programma 2013-2015 voor de 19 gemeenten.

Gezien het aandeel van deze dotatie voor Ukkel 396.152,33 € bedraagt;

Gezien dat in zitting van 20 februari 2013, het College het driejaring investeringsplan 2013-2015 heeft goedgekeurd, alsook de Gemeenteraad van 28 februari 2013 betreffende de volgende dossiers :

Onderwerp	Begrotingsartikel	Bedrag	Dienstjaar	Mogelijk subsidie-percentage	Verwachte subsidie
Herstelling van voetpaden.- Programma 2013.	421/731-60/82	499.983,04 €	2013	70 %	350.000 €
Herstelling van voetpaden.- Programma 2014.	421/731-60/82	393.152,33 €	2014	70 %	46.152,33 €
<b>TOTAAL</b>		<b>893.135,37 €</b>			<b>396.152,33 €</b>

Aangezien dat in zitting van 26 maart 2014 het College de oproep voor projecten voor het dotatieprogramme REG gebouwen heeft goedgekeurd;

Aangezien dat in zitting van 24 april 2014 de Gemeenteraad het project betreffende de aanmaak van 4 extra klaslokalen (Verrewinkelschool) en het project van uitbreiding (Calevoetschool) goedgekeurd heeft :

Onderwerp	Begrotingsartikel	Bedrag	Dienstjaar	Mogelijk subsidie-percentage	Verwachte subsidie
Verrewinkelschool : aanmaak van 4 extra klaslokalen	722/724-60/96	450.000 €	2014	100 %	238.732,01 €
Calevoetschool : uitbreiding	722/724-60/96	675.000 €	2014	100 %	500.000 €
<b>TOTAAL</b>		<b>1.125.000 €</b>			<b>738.732,01 €</b>

Keurt de gewijzigde documenten goed die naar het Gewest moeten worden verstuurd.

**7B – 2 Police de la circulation routière.- Règlement général complémentaire.- Voiries communales.- abrogations, rectifications et nouvelles dispositions.**

Le Conseil,

Attendu que le règlement général complémentaire sur les voiries communales, approuvé par le Conseil communal en séance du 7 septembre 2000, nécessite diverses modifications;

Que certains articles demandent une abrogation, une réactualisation ou une nouvelle disposition,

Décide de compléter le règlement général complémentaire sur les voiries communales comme suit :

Abrogations :

Article 17.II.- Le stationnement est réservé aux endroits suivants :

17.II.1- à certaines catégories de véhicules :

17.II.1.d- Handicapés.

17.II.1.d.174.- Rue du Kriekenput, 105, sur une distance de 6 m;

Rectifications :

Article 17.II.- Le stationnement est réservé aux endroits suivants :

17.II.1- à certaines catégories de véhicules :

17.II.1.b- C.D.

17.II.1.b.59.- Dieweg, 32, Résidence de l'Ambassadeur de la République fédérale démocratique d'Ethiopie : 6 m;

Article 20.- Une zone de stationnement de 2 mètres minimum de largeur sera délimitée sur la chaussée parallèlement au trottoir dans les voies suivantes :

20.22.- Vieille rue du Moulin : - du n° 109 au n° 143; - du n° 174 au n° 184; - du côté opposé au n° 165 au n° 198; - du n° 185 au n° 199; - du n° 223 au n°243; - du n° 260 au n° 294;

Nouvelles dispositions :

Article 13.J.- Des zones d'évitement, ayant une longueur qui se situe entre 1 m et 3 m, sauf spécifié autrement, sont établies aux endroits suivants :

13.J.383.- Avenue Jean et Pierre Carsoel, 141;

13.J.384.- Avenue Coghen, 136;

13.J.385.- Rue des Astronomes, 30;

13.J.386.- Avenue Dolez, 105 A B C D;

13.J.387.- Avenue de l'Aulne, 48;

13.J.388.- Rue Alphonse Asselbergs, 86;

13.J.389.- Chaussée de Saint-Job, 206;

13.J.390.- Avenue Montjoie, 253 A;

Article 17.II.- Le stationnement est réservé aux endroits suivants :

17.II.1- à certaines catégories de véhicules :

17.II.1.d- Handicapés.

17.II.1.d.313.- Rue Robert Scott, 20;

17.II.1.d.314.- Rue du Doyenné, du côté opposé au n° 53.

**Onderwerp 7B – 2 : Politie op het wegverkeer.- Algemeen bijkomend reglement.- Gemeentewegen.- Intrekkingen, verbeteringen en nieuwe bepalingen.**

De Raad,

Aangezien het algemeen bijkomend reglement op de gemeentewegen, goedgekeurd op 7 september 2000, gewijzigd moet worden;

Aangezien bepaalde artikels ingetrokken of geactualiseerd moeten worden of een nieuwe bepaling moeten krijgen,

Beslist het algemeen bijkomend reglement op de gemeentewegen als volgt aan te vullen :

Intrekkingen :

Artikel 17.II.- Op navolgende plaatsen is het parkeren voorbehouden aan :

17.II.1- bepaalde categorieën van voertuigen :

17.II.1.d- Gehandicapten.

17.II.1.d.174.- Kriekenputstraat, 105, over een afstand van 6 m;

Verbeteringen :

Artikel 17.II.- Op navolgende plaatsen is het parkeren voorbehouden aan :

17.II.1- bepaalde categorieën van voertuigen :

17.II.1.b- C.D.

17.II.1.b.59.- Dieweg, 32, residentie van de ambassadeur van de federale democratische republiek Ethiopië: 6 m;

Artikel 20.- Op navolgende wegen zal op de rijbaan en evenwijdig met het trottoir een parkeerzone van minimaal 2 meter breed afgebakend worden :

20.22.- Oude Molenstraat : - van het nr 109 tot het nr 143; - van het nr 174 tot het nr 184; - van de kant tegenover het nr 165 tot het nr 198; - van het nr 185 tot het nr 199; - van het nr 223 tot het nr 243; - van het nr 260 tot het nr 294;

Nieuwe bepalingen :

Artikel 13.J.- Op navolgende plaatsen worden verdrijvingsvlakken ingericht met een lengte variërend tussen 1 en 3 m, hetzij anders bepaald :

13.J.383.- Jean en Pierre Carsoellaan, 141;

13.J.384.- Coghenlaan, 136;

13.J.385.- Sterrekundigenstraat, 30;

13.J.386.- Dolezlaan, 105 A B C D;

13.J.387.- Elzeboomlaan, 48;

13.J.388.- Alphonse Asselbergsstraat, 86;

13.J.389.- Sint-Jobsesteenweg, 206;

13.J.390.- Montjoielaan, 253 A;

Artikel 17.II.- Op navolgende plaatsen is het parkeren voorbehouden aan :

17.II.1- bepaalde categorieën van voertuigen :

17.II.1.d- Gehandicapten.

17.II.1.d.313.- Robert Scottstraat, 20;

17.II.1.d.314.- Dekenijstraat, van de kant tegenover het nr. 53.

**8A – 1 A.S.B.L. A.L.E. d'Uccle.- Compte et rapport d'activité 2014.- Modification du nombre des représentants de l'Assemblée générale et du Conseil d'Administration.**

Le Conseil,

Vu que l'A.S.B.L. A.L.E. d'Uccle a été constituée par le Conseil communal en date du 24 novembre 1995;

Attendu que cette A.S.B.L. présente son compte 2014 arrêté par l'Assemblée Générale en séance du 17 mars 2015;

Que lors de cette même Assemblée Générale, il a été décidé de limiter à 16 le nombre de membres à l'AG et à 12 le nombre de membres du CA,

Décide d'approuver le compte 2014 de l'A.S.B.L. A.L.E. d'Uccle ainsi que la diminution des membres de l'AG et du CA.

**Onderwerp 8A – 1 : V.Z.W. P.W.A.van Ukkel.- Rekening 2014 en inkrimping van het aantal leden van de Algemene Vergadering en de Bestuursraad.**

De Raad,

Gezien de V.Z.W. P.W.A. van Ukkel door de Gemeenteraad werd opgericht in zitting van 24 november 1995;

Aangezien dat deze V.Z.W. haar rekening voor 2014 door de Algemene vergadering vastgelegd in zitting van 29 17 maart 2015 voorstelt;

Dat deze zelfde Algemene vergadering besloten heeft het aantal leden van de Algemene Vergadering terug te brengen tot 16 en het aantal leden van de bestuursraad tot 12,

Beslist de rekening 2014 van de V.Z.W. P.W.A. van Ukkel goed te keuren evenals het terugbrengen van het aantal leden van de Algemene vergadering en van de Bestuursraad.

**8A – 2 Signature d'une convention entre la Commune d'Uccle, l'Agence locale pour l'Emploi d'Uccle et l'A.S.B.L. Job Yourself en vue de l'organisation d'un programme d'actions favorisant l'"autocréation d'emploi"..**

Le Conseil,

Considérant qu'Uccle constitue un vivier important d'indépendants;

Considérant qu'il y a lieu de favoriser l'autocréation d'emploi en menant des actions de sensibilisation auprès des chercheurs d'emploi;

Considérant que le passage au statut d'indépendant de chercheurs d'emploi constitue un des moyens de réduire le taux de chômage;

Considérant que pour ce faire, une convention de partenariat est à signer entre le Service Emploi de la Commune d'Uccle, l'Agence locale pour l'Emploi d'Uccle et l'A.S.B.L. JobYourself;

Considérant que ce partenariat prend cours en mai 2015 et se termine en mars 2016;

Considérant que conformément à ce partenariat, un financement est octroyé à l'A.S.B.L. JobYourself pour moitié par la Commune d'Uccle et pour l'autre moitié par l'Agence locale pour l'Emploi d'Uccle pour un montant respectif de 3.000 €;

Considérant que le montant de 3.000 € alloué par la Commune d'Uccle est inscrit sous l'article 849/123-02/92 du budget ordinaire 2015;

Considérant que ce montant de 3.000 € sera versé en 3 fois : un montant de 1.000 € sera versé 4 mois après le début du partenariat, soit en septembre 2015, un deuxième versement de 1.000 € aura lieu en décembre 2015 et un troisième en mars 2016;

Considérant le programme et le descriptif des actions;

Approuve la signature de la convention de partenariat entre la Commune d'Uccle, l'Agence locale pour l'Emploi d'Uccle et l'A.S.B.L. JobYourself.

**Onderwerp 8A – 2 : Ondertekening van een overeenkomst tussen de Gemeente Ukkel, het Plaatselijk Werkgelegenheidsagentschap van Ukkel en de V.Z.W. JobYourself met het oog op de organisatie van een programma van acties ter bevordering van de zelftewerkstelling.**

De Raad,

Overwegende dat Ukkel een belangrijk potentieel van zelfstandigen heeft;

Overwegende dat de zelftewerkstelling bevorderd moet worden door de organisatie van sensibiliseringsacties voor de werkzoekenden;

Overwegende dat werkzoekenden zelfstandig worden een middel is om de werkgelegenheid te beperken;

Overwegende dat een partnerschapsovereenkomst daarvoor ondertekend moet worden tussen de dienst Tewerkstelling van de Gemeente Ukkel, het Plaatselijk Werkgelegenheidsagentschap van Ukkel en de V.Z.W. JobYourself;

Overwegende dat dit partnerschap in mei 2015 begint en in maart 2016 eindigt;

Overwegende dat op basis van dit partnerschap een bijdrage tot 50 % betaald wordt door de Gemeente Ukkel en de andere 50 % door het Plaatselijk Werkgelegenheidsagentschap, dus een respectievelijk bedrag van 3000€;

Overwegende dat het bedrag van 3.000 € betaald door de Gemeente Ukkel ingeschreven is onder het artikel 849/123-02/92 van de gewone begroting 2015;

Overwegende dat dit bedrag van 3.000 € in drie keer betaald zal worden : een bedrag van 1.000 € vier maanden na het begin van het partnerschap, dus in september 2015, een tweede betaling van 1.000 € zal in december 2015 plaatshebben en een derde in maart 2016;

Overwegende het programma en de beschrijving van de acties,

Keurt de ondertekening van de partnerschapsovereenkomst tussen de Gemeente Ukkel, het Plaatselijk Werkgelegenheidsagentschap van Ukkel en de V.Z.W. JobYourself goed.

- M. De Bock rentre en séance -

- de h. De Bock komt de zitting binnen -

**Objets inscrits à l'ordre du jour à la demande de Conseillers communaux :**

**Onderwerpen op de agenda ingeschreven op aanvraag van gemeenteraadsleden :**

**1. M. Minet : La création confidentielle d'un marché transatlantique.**

**1.de h. Minet : Vertrouwelijke creatie van een ruime trans-Atlantische vrijhandelsmarkt**

**M. le Président/de h. Voorzitter** exprime un certain doute quant à la recevabilité de l'interpellation de M. Minet, le sujet considéré relevant plutôt de la compétence du Parlement fédéral et des Parlements régionaux, qui en débattent tous pour le moment. D'ailleurs, le Parlement régional bruxellois discutera de cette thématique demain matin. Mais étant donné que ce sujet est important et présente un grand intérêt, M. le Président est tout à fait disposé à céder la parole à M. Minet, de manière à ce que l'ensemble du Conseil communal soit informé. Néanmoins, il précise que, si le groupe Ecolo a l'intention de déposer une résolution sur ce point, il demandera à la majorité d'en refuser la recevabilité.

**M./de h. Minet** rappelle que, le 14 juin 2013, les 27 gouvernements de l'Union européenne, dont le gouvernement belge, ont approuvé le mandat donné à la Commission européenne pour négocier un accord de libre-échange avec les Etats-Unis. Il s'agit du TTIP, acronyme signifiant en français Partenariat Transatlantique de Commerce et d'Investissement et correspondant à un traité international ou plutôt à un ensemble de traités, comme le TiSA ou le CETA, accord de libre-échange entre l'Union européenne et le Canada. Ce traité devrait devenir le plus grand accord de libre-échange du monde, entre l'Union européenne et les Etats-Unis, ce qui ne représente pas en soi quelque chose de négatif mais suscite de la perplexité voire de l'inquiétude eu égard à l'harmonisation des normes internationales que ce traité va entraîner.

En effet, cet accord négocié dans le plus grand secret vise à créer un vaste marché transatlantique qui supprimera un maximum d'obstacles à la libération commerciale, spécialement ceux relatifs aux normes de protection sociale, sanitaire ou environnementale et aux dispositions légales ou réglementaires relatives aux services et marchés publics à tous les niveaux de pouvoir.

Présenté comme le "remède" à la crise, ce partenariat en faveur d'un libre-échange "à tout prix" ferait peser la menace sur l'autonomie des Etats, en interférant d'une part sur la protection des normes sociales et environnementales européennes et d'autre part sur la



préservation des données et de la vie privée, ou encore sur les normes sanitaires et agro-alimentaires, particulièrement sévères en Europe. Par exemple, il deviendra illégal au regard de ce traité de refuser l'accès au marché européen à des poulets américains élevés aux hormones et lavés au chlore.

La Commune d'Uccle, comme toutes les communes, sera concernée et directement impactée par cette négociation menée en totale opacité. En effet, la signature de ce traité entraînerait une destruction des acquis démocratiques et déboucherait sur le risque de se voir imposer des objectifs en matière d'alimentation, selon lesquels, par exemple, il faudrait être contraint à une remise en question du bien-fondé de l'interdiction des OGM ou des pesticides, les investissements en faveur d'une transition vers les énergies renouvelables de viendraient illégaux et, pire encore, les services publics comme les écoles, les logements sociaux, les hôpitaux, les maisons de repos et de soins, les travaux publics ou les services de traitement des déchets seraient ouverts à la béance de la libre concurrence.

Bref, toute une politique communale novatrice pourrait ainsi être incriminée en tant qu'entrave à la liberté de commerce, dès lors qu'on sait qu'une variété de secteurs pour lesquels les standards européens sont plus élevés que ceux des Etats-Unis pourraient être touchés, avec des conséquences sociales et environnementales potentiellement délétères. Et à supposer même qu'en contrant les méfaits évidents de ces traités, on puisse remettre en cause les perspectives de profit des multinationales, la justice internationale ne manquerait pas d'exercer son office, par la mise en place de tribunaux arbitraux ou "d'exception" qui prononceraient des sentences voire exigeraient des compensations financières sous le prétexte d'"oppositions déraisonnables, arbitraires ou discriminatoires".

De plus, par un effet de "cliquet" de la libéralisation, aucun service privatisé ne pourrait redevenir public, aussi néfastes que soient les conséquences de cette privatisation sur la qualité, la bonne gestion et l'accessibilité du service concerné.

Telle est l'arrogance de cet accord que les multinationales feront fi de toute décision publique considérée par elles comme une entrave à l'expansion de leurs parts de marché. On peut s'étonner de la naïveté dont font preuve les Etats membres au détriment du citoyen, de l'environnement, de l'intérêt de la collectivité et de la capacité de l'Union européenne à construire un modèle de développement durable.

Soucieux de préserver la souveraineté de la politique communale et la protection des citoyens contre ces traités qui mettront définitivement à mal l'autonomie locale, puisqu'ils ne rencontreront que l'intérêt d'une minorité, M. Minet propose :

- que le Collège et l'ensemble du Conseil communal dans sa grande majorité puissent examiner rapidement l'opportunité de souscrire à une motion contre ces traités de libre-échange, comme l'ont fait Watermael-Boitsfort, Forest, Saint-Gilles, Molenbeek-Saint-Jean, Anderlecht et Ixelles, ainsi que de plus en plus de communes en Europe;

- qu'en cas de ratification de ces traités, le Collège se réserve le droit d'introduire un recours à la Cour européenne de Justice, notamment en raison du caractère non démocratique de ces traités;

- qu'enfin, le Collège puisse adresser cette motion votée aux autorités des Commissions et Parlement européens, au Gouvernement fédéral et aux pouvoirs régionaux et communautaires.

Pour conclure, de manière plus prosaïque, appartiendra-t-il encore aux mandataires communaux, et à eux seuls, de décider s'ils veulent interdire les pesticides dans les espaces publics, s'ils peuvent maintenir les subventions favorisant la vie culturelle et sociale ou l'enseignement communal ?

Ce mauvais augure pourrait mettre en échec l'idéal d'une politique sensible à un développement durable et démocratique, aliéné par des traités qui prônent une pseudo-libre concurrence à tout prix. Oui, à tous les prix. Mais peut-être pas à ceux-là !

**M./de h. Hayette** remercie M. Minet pour son initiative visant à lancer un débat sur ce point au Conseil communal. Selon les partisans de l'accord de négociation avec les Etats-Unis, le projet créerait beaucoup d'emplois, de croissance et de richesses. Les opposants y verraient plutôt un instrument de déréglementation généralisée, une menace pour le bien-être social, la sécurité du consommateur et la démocratie. Mais il serait tout à fait incongru de présenter l'accord de Partenariat transatlantique de commerce et d'investissement, ou TTIP dans son acronyme anglais le plus souvent utilisé, comme un simple accord de libre-échange.

Quel est le lien de la Commune avec le TTIP ? Les réponses juridiques se retrouvent à l'article 4 du mandat de négociation qui stipule que "les obligations de l'accord seront obligatoires à tous les niveaux de gouvernement" ainsi qu'à l'article 27 qui dit que "l'accord devrait être contraignant pour tous les régulateurs et toutes les autres autorités compétentes des deux parties". Mais il faut surtout citer l'article 24 de ce mandat : "L'accord visera à accroître l'accès mutuel aux marchés publics à tous les niveaux administratifs (national, régional, local) et dans le domaine des services publics". Cela signifie clairement que l'accord subodore un impact sur tous les niveaux de pouvoir depuis l'échelon européen jusqu'au niveau communal en passant par la Région bruxelloise.

Tout le monde lève les bras pour regretter et dénoncer le manque de transparence, mais quand il s'agit de condamner le R.D.I.E. devenu célèbre sous le nom d'I.S.D.S., mécanisme de règlement des différends entre investisseurs et Etats, les préoccupations sont tout autres et les défenseurs de l'accord ne voient pas d'inconvénient au maintien de cette clause. Pour les distraits, il convient de rappeler qu'il s'agit d'une procédure unilatérale. Ce sont toujours les multinationales qui peuvent déposer une plainte contre les Etats. Quand une procédure devant un tribunal d'arbitrage international se termine positivement pour les Etats, c'est parce qu'il n'y a pas de condamnation. Jamais un Etat n'est autorisé à déposer une plainte contre une multinationale à travers ce type de mécanisme.

La question politique concerne tous les mandataires, quel que soit leur niveau de responsabilité. Il faut savoir que le TTIP n'est pas un accord commercial et d'investissement classique, comme les autres. Il traite peu de la diminution des tarifs douaniers et de l'ouverture de nouveaux marchés, qui est déjà largement libéralisée entre l'Europe et les Etats-Unis, à l'exception des marchés publics et des produits agricoles. En réalité, la Chine constitue la véritable crainte des négociateurs. Ces derniers ont officiellement l'ambition de conclure un accord sur base de normes très avantageuses pour les entreprises (les "Golden Standard") dans un certain nombre de domaines. Cette norme globale serait capable de résister à l'éventuelle volonté de la Chine de fixer elle-même des règles qui lui seraient avantageuses. Le problème, c'est qu'en fluidifiant leurs échanges mutuels au travers des harmonisations législatives, l'Union européenne et les Etats-Unis vont aussi intensifier la mise en concurrence de leurs normes fiscales et sociales par les multinationales.

Actuellement, le TTIP fait l'objet de discussions au Congrès américain. Les travaux pourraient se terminer en juillet. Le Parlement européen votera sa position lors de sa session de mai ou de juin. M. Hayette proposera au Conseil communal de prendre quelques jours de réflexion et d'adopter une résolution lors de sa prochaine séance, par laquelle il réaffirmerait son souci de défendre les normes sociales et environnementales sans en faire une question idéologique, notamment sur le service minimum qui n'a rien à voir avec le TTIP. Il appartiendra ainsi au Conseil communal d'exprimer son attachement au modèle européen et sa reconnaissance envers les Etats-Unis, en nourrissant l'espoir que les décideurs européens et américains puissent se montrer, à leur tour, responsables et soucieux de l'intérêt général.

**Mme/Mevr. De Brouwer** signale qu'à l'occasion d'une manifestation contre ce traité à laquelle elle participait vers la mi-mai de l'année dernière, elle a subi 7 heures de détention en cellule à la caserne d'Etterbeek. Les cicatrices résultant des liens par lesquels on l'a entravée étaient encore visibles des semaines après cette mésaventure. Mme De Brouwer est outrée d'avoir été traitée comme une criminelle alors qu'elle donnait simplement son avis contre un accord de libre-échange. Elle n'en est que plus convaincue qu'il faut voter la motion contre ce traité qui, négocié dans l'ombre, cache certainement bien des turpitudes.

**M. le Président/de h. Voorzitter** regrette que Mme De Brouwer ait fait l'objet d'une détention temporaire pour avoir manifesté son opinion, qui doit bien évidemment être respectée. D'autre part, il a bien ressenti l'émotion profonde qui animait M. Minet au cours de son interpellation. Si M. Reynders avait été présent, il aurait pu fournir des renseignements très détaillés en tant que Ministre des affaires étrangères et du Commerce extérieur, puisque c'est son administration qui va coordonner les négociations au niveau belge. M. le Président tient néanmoins à souligner que les propos tenus par les écologistes, notamment au Parlement bruxellois, témoignent d'une émotion totalement démesurée par rapport à la réalité de ce dossier. Certes, ce genre de négociation ne fait pas l'objet d'une grande publicité. M. le Président en a d'ailleurs fait l'expérience lui-même lorsqu'il siégeait à l'Organisation Mondiale du Commerce (O.M.C.). Un mandat commun ayant été confié à l'Union européenne, les gouvernements vont donner leur opinion sur les différents points soumis à la négociation et finalement, il y a aura un négociateur européen et un négociateur américain, selon un modus operandi analogue à celui que M. le Président a connu à l'O.M.C. Cependant, l'accord qui émergera de cette négociation devra être ratifié par le Parlement européen, les Parlements nationaux et le Congrès des Etats-Unis. Et l'Europe n'entre évidemment jamais dans des négociations d'une telle ampleur sans avoir au préalable mené une réflexion approfondie et entrepris des études ayant exigé des mois de travail. L'Europe ne serait jamais rentrée dans cette négociation si elle avait été convaincue qu'elle avait tout à y perdre, que le résultat lui serait néfaste. Au terme d'une analyse approfondie, la Commission et l'ensemble des gouvernements nationaux ont abouti à la conclusion que la signature de ce traité était dans leur intérêt. Et il en est de même de la partie américaine.

**M./de h. Wyngaard** demande à M. le Président s'il s'agit là de son propre point de vue ou de celui du Collège.

**M. le Président/de h. Voorzitter** s'exprime à titre personnel. Selon lui, ce serait faire preuve d'une inquiétude démesurée que de refuser d'entrer dans cette négociation alors qu'il s'agit d'une volonté délibérée du Parlement européen et des 28 Parlements nationaux, dont le Parlement belge. En outre, M. le Président précise que des balises ont été fixées pour encadrer les négociations.

Le premier point de la déclaration du Gouvernement belge sur le sujet stipule que "la Belgique continuera à soutenir le Transatlantic Trade and Investment Partnership avec les U.S.A. tout en veillant à la transparence et à la préservation d'un certain nombre d'intérêts socio-culturels importants ainsi qu'à la sécurité alimentaire". Plus loin, le même texte mentionne que "la Belgique plaidera au niveau européen pour le respect de l'inclusion des droits fondamentaux du travail et des normes environnementales internationales dans le mandat de la Commission européenne pour la négociation de l'accord d'investissement et de libre-échange".

En outre, le Parlement bruxellois a organisé des auditions dans le cadre de sa commission des affaires générales, dont M. le Président et M. Cornelis font partie. Cette instance a pu ainsi bénéficier de l'éclairage de personnalités aussi diverses que Mme Liliane Bloem, fonctionnaire assistant à toutes les réunions du Comité de l'Union européenne sur le Commerce et représentant la Belgique dans la négociation, M. Olivier Joris de la Fédération des Entreprises de Belgique (F.E.B.), M. Jean-Philippe Mergen de

la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bruxelles - B.E.C.I. (Brussels Enterprise Commerce and Industry), M. Bruno Poncelet de la F.G.T.B. wallonne, M. Tom Jenkins de la Confédération Européenne des Syndicats (C.E.S.) et enfin M. Michel Cermak du Centre National pour la Coopération au Développement (C.N.D.D. - 11.11.11).

Le groupe Ecolo au Parlement bruxellois est allé jusqu'à demander au Gouvernement régional un arrêt des négociations, ce que ce dernier s'est empressé de refuser. Tout en rendant hommage à l'engagement d'Ecolo, qui s'exprime avec beaucoup d'énergie sur ce sujet dans les communes et au Parlement bruxellois, M. le Président estime néanmoins que la méfiance injustifiée dont ce parti fait preuve témoigne d'un anti-américanisme un peu primaire. À cet égard, il rappelle que Mme Bloem, fonctionnaire belge chargée de la négociation, a reçu pour instruction de n'accepter aucun point susceptible de remettre en cause les acquis sociaux, environnementaux et phytosanitaires.

De plus, cette négociation est loin d'être obscure. En effet, chaque semaine, l'Etat fédéral et les trois Régions ajustent leurs positions sur l'avancée de ce dossier grâce à une réunion de coordination intra-belge organisée avant chacune des réunions des comités concernés.

Par ailleurs, il est difficile de prétendre, comme l'ont fait certains intervenants, que certains points seraient d'ores et déjà acquis dans le traité, puisque justement, il n'y a toujours pas de traité, tout devant être négocié. À l'heure actuelle, rien ne permet de présager du contenu de ce traité, qui devra de toute façon être soumis pour ratification au Congrès des Etats-Unis, au Parlement européen, au Parlement fédéral belge et aux Parlements régionaux.

Quoi qu'il en soit, M. le Président demeure convaincu de l'importance du libre-échange pour le développement de l'Europe. La création du marché commun par le traité de Rome visait précisément à garantir le libre-échange entre les Etats européens et c'est ce libre-échange qui a assuré une croissance économique génératrice d'emplois. Or, d'après des études de la Commission européenne, le traité dont on discute aujourd'hui pourrait créer aux alentours de 1.200.000 emplois sur le continent. M. le Président ignore si ces estimations sont vraies. D'ailleurs, nul ne pourrait l'affirmer avec certitude. Mais ce qui est certain, c'est que les instances concernées ne négocient pas un traité pour se faire du tort, pour se tirer une balle dans le pied. Toute négociation d'un traité vise à un progrès et il faut avoir une certaine confiance dans le progrès ainsi que dans les hommes et les femmes qui tentent de l'incarner, et ce d'autant plus que les Européens auront à cœur de défendre leur modèle social et leurs acquis environnementaux durant toute cette négociation. À titre d'illustration, M. le Président cite le fait que la Belgique a déjà écarté certains sujets, tels que l'audiovisuel par exemple, des matières susceptibles d'être réglementées par le traité.

**M./de h. Minet** épingle le fait que M. le Président a introduit son interpellation par une mise en garde de la majorité alors que sa démarche visait essentiellement à faire preuve de vigilance grâce au lancement d'un débat.

**M. le Président/de h. Voorzitter** rappelle que les réserves émises par le Collège tiennent au fait que le sujet considéré ne relève pas, selon lui, de la compétence communale.

**Mme/Mevr. Dupuis** doute que le postulat énoncé par M. le Président, selon lequel l'Europe agit conformément à ses intérêts, corresponde toujours à la réalité. D'autre part, elle estime que le sujet est suffisamment important pour qu'on en débattenne dans tous lieux où s'exerce la puissance publique, et notamment au Conseil communal. La démarche de M. Minet est donc tout à fait légitime, car il y a lieu de craindre que d'éventuelles mesures prises aujourd'hui à l'échelon communal deviennent impossibles à l'avenir si le traité finit par s'inscrire dans la configuration que l'on peut redouter.

Par conséquent, Mme Dupuis plaide en faveur d'un débat sur ce thème, à l'instar de ce qui se passe dans d'autres communes. Pourquoi la Commune d'Uccle refuserait la discussion sur ce sujet alors que la moitié des communes bruxelloises l'ont entreprise ?

Par ailleurs, même si certains peuvent y trouver un intérêt politique, il n'est guère opportun d'isoler voire d'ostraciser Ecolo sur ce sujet car une large part de l'opinion publique partage les craintes que ce parti a relayées, dans une mesure certes plus importante que d'autres formations politiques vu son positionnement. L'argument suivant lequel il s'agirait d'une posture purement politicienne de la part d'Ecolo est donc difficilement défendable.

Quoiqu'il en soit, Mme Dupuis considère que cette affaire manque de transparence et de clarté et n'a pas été rassurée par les propos tenus par M. le Président.

**M. le Président/de h. Voorzitter** répond qu'il accepte le débat, mais pas davantage, car la situation ne le justifie plus. Lorsque les écologistes se sont engagés sur cette thématique il y a deux ou trois mois dans certaines communes, il n'y avait pas encore eu de débat au Parlement fédéral ou au Parlement régional. Les assemblées parlementaires ne s'en étaient pas encore mêlées. Mais à présent, les niveaux de pouvoir qui sont véritablement responsables s'en occupent résolument, tous partis politiques confondus. Les auditions parlementaires ont révélé que les négociateurs belges ont pour instruction de refuser qu'on parle des services audiovisuels, des OGM et de la libéralisation des services publics. Les communes ne sont pas concernées directement par les enjeux débattus.

**Mme/Mevr. Dupuis** demande si la note d'instruction destinée aux négociateurs belges peut être rendue publique.

**M. le Président/de h. Voorzitter** répond que ces données figurent dans les rapports parlementaires. Pour le reste, il respecte tout à fait l'émotion suscitée par l'extrême discrétion qui affecte ce type de négociation. Mais si les pays européens abattaient directement leurs cartes sur la place publique, les données significatives seraient aussitôt diffusées par voie de presse et il serait quelque peu inconvenant que la partie américaine soit informée des positions européennes par ce biais. Il est donc normal que ces discussions soient menées de manière confidentielle, même si cette méthode est de nature à générer un sentiment de frustration. M. le Président a vécu semblable situation à l'O.M.C. où, au terme d'un long processus ayant requis des années de préparation, M. Lamy négociait seul pour 500 millions d'Européens, après avoir participé à des réunions quotidiennes préparatoires d'une demi-heure avec les ministres représentant chacun un des 28 pays membres.

Cette matière étant l'apanage du Parlement fédéral et des Parlements régionaux, M. le Président trouve quelque peu ridicule de l'aborder par des motions dans les conseils communaux. Deux niveaux de pouvoir sont totalement impliqués dans ce dossier et prennent leurs responsabilités. À cet égard, M. le Président rappelle que le Parlement bruxellois se prononcera demain par un vote sur ce sujet.

**M./de h. Minet** ne s'est pas senti ridicule en exposant son interpellation. Il estime que les mandataires communaux ont justement pour mission de lutter contre ce manque de transparence en transmettant leurs avis, leurs réflexions, en suscitant le débat.

**Mme/Mevr. Dupuis** se demande en quoi un débat serait plus légitime au Parlement bruxellois qu'au Conseil communal, si finalement une personne, exerçant le rôle dévolu naguère à M. Lamy, négocie seule au nom de tous. Le problème posé par ce type de négociation réside dans le fait que personne n'est au courant de rien jusqu'à ce que le paquet soit ficelé et, à ce moment-là, il est trop tard pour réagir.

**M./de h. Desmet** précise que l'engagement d'Ecolo à la pointe de ce combat n'est dû en aucune manière à un quelconque opportunisme mais s'inscrit au contraire au cœur de sa culture politique. Depuis toujours, les écologistes ont été animés par le souci de la transparence, par la volonté de donner libre cours à la discussion.

Par ailleurs, il conviendrait de spécifier que ce sont les Etats-Unis, et non l'Amérique, qui négocient avec l'Europe. Cette précision s'avère pertinente dans la mesure où, dans le cadre du continent américain, le Canada et le Mexique ont noué des accords analogues avec les Etats-Unis et s'en mordent les doigts aujourd'hui.

D'autre part, quoique les propos de M. le Président laissent entendre que l'Europe adopterait une position commune face aux Etats-Unis, l'unanimité est loin de régner parmi les 28 pays qui composent l'Europe actuelle. De plus, M. Desmet ne partage pas l'enthousiasme de M. le Président quant aux perspectives de création d'emplois offertes par cet accord, les prévisions d'une université américaine évoquant au contraire des pertes d'emplois.

Enfin, il serait erroné de prétendre que les communes ne sont en rien concernées par ces discussions, étant donné que les procédures de marchés publics intègrent désormais des normes sociales et environnementales.

**M./de h. De Bock** signale que son parti, le FDF, déplore le manque de transparence dans la gestion de ce dossier. Il faut reconnaître une certaine cohérence à Ecolo, qui, d'emblée, a émis des craintes qui se sont avérées fondées et qui a été le seul à le faire lorsque, il y a deux ans, le gouvernement fédéral a donné un mandat pour négocier. L'impact que ce traité pourrait exercer sur la Commune d'Uccle est loin d'être une question superfétatoire. D'ailleurs, la majorité PS-CDH-FDF au Parlement régional souscrira à une résolution abordant le problème de l'impact du traité sur les politiques régionales. Il y a lieu de s'interroger à ce sujet en raison du manque de prévision et d'anticipation de ceux qui étaient à la manœuvre il y a deux ans.

Il s'agit ici en l'occurrence d'un traité mixte, où les Régions interviennent dans le processus de ratification. Il y a un mois, d'aucuns ont décrié le manque de concertation dont aurait fait preuve le Gouvernement fédéral dans la transmission de données chiffrées aux entités fédérées. Pourquoi le Premier Ministre de l'époque n'a-t-il pas tout simplement convoqué l'ensemble des Ministres-Présidents régionaux pour débattre en toute transparence de ce mandat de négociation ?

D'autre part, M. De Bock rappelle que la majorité P.P.E. - socialiste au Parlement européen a donné un mandat à M. Karel De Gucht pour aller négocier auprès du Congrès américain. Or, il s'avère que les socialistes belges se sont divisés sur cette question, Mme Véronique De Keyser s'étant abstenue alors que le SPA, suivant l'exemple du CD&V, s'est prononcé en faveur du mandat.

Pour le FDF, il ne faut pas rejeter le libre-échange d'emblée car il présente d'incontestables vertus. Il faut juste se prémunir des problèmes qu'il est susceptible de poser. Les problèmes économiques ne doivent en aucun cas être abordés de manière démagogique en se polarisant sur des partis-pris idéologiques.

M. De Bock trouve le débat de ce soir intéressant mais ne peut s'empêcher de ressentir une impression désagréable, parce que la mise en lumière du manque de transparence atteste la faiblesse du Gouvernement Di Rupo dans sa manière d'aborder ces négociations.

**M./de h. Cornelis** denkt dat er heel veel emoties zich van het debat meester maken. Dat is een zeer spijtige zaak want men moet vooral kijken naar de realiteit en naar de economische maatregelen die dankzij dergelijke akkoorden tot een verbetering van de welvaart leiden. Iedereen moet blij zijn dat er een opportuniteit bestaat om een vrijhandelakkoord af te sluiten. En als Europa de boot mist, zullen de Verenigde Staten vrijhandelakkoorden met China en Aziatische landen afsluiten. M. Cornelis nodigt de leden van de PS en Ecolo partijen uit daarover na te denken.

**M./de h. Desmet** suggère de mettre en parallèle le contexte des négociations du TTIP avec l'Agenda 21 local pour bien prendre conscience de l'impact que ce traité pourrait exercer sur la Commune. Le contraste est particulièrement frappant quand on

songe que les dispositions de l'Agenda 21 local ont été amenées démocratiquement par de grandes tables-rondes durant de longs mois.

**M. le Président/de h. Voorzitter** rappelle que le contenu final du TTIP est toujours inconnu à l'heure actuelle. Les seuls éléments susceptibles d'être perçus pour le moment sont les balises fixées par les Etats pour limiter le mandat de leurs négociateurs.

**2. M. Wyngaard : Le financement éthique et solidaire dans la gestion communale.**

**2. de h. Wyngaard : Gemeentebeheer.- Ethische en solidaire financiering**

**M. de h. Wyngaard** rappelle qu'il y a quelques mois, il avait posé une question sur l'état général d'avancement de l'Agenda 21 local. Il se réjouissait à cette occasion de l'"impressionnant chemin parcouru" en 6 ans, car il faut bien reconnaître que le bilan est assez remarquable à ce stade.

Certaines actions ne sont toutefois pas encore planifiées. C'est notamment le cas de l'action n° 8 de l'Agenda 21 local, intitulée "Etudier le concept de financement éthique et solidaire dans la gestion communale", qui prévoit de créer un groupe de réflexion sur le financement éthique ayant pour mission de proposer des actions-pilotes en la matière à intégrer dans les finances communales.

Si on ne peut fort logiquement se passer à l'heure actuelle du support et de l'aide à la gestion de grandes institutions bancaires, et en particulier d'une banque spécialisée dans le service aux communes pour la gestion de leurs finances, plusieurs communes (Rixensart, Watermael-Boitsfort, Louvain-la-Neuve...) ont opté pour le placement de leur trésorerie à court terme sur des comptes éthiques, en l'occurrence auprès de la banque Triodos, notamment pour leurs A.S.B.L. communales ou pour certaines d'entre elles. Le lancement d'une telle initiative serait pour le moins bienvenu à Uccle, même s'il s'agit forcément d'un acte symbolique, vu que d'éventuels placements durables, socialement responsables, ne porteraient vraisemblablement que sur quelques centaines de milliers d'euros.

Cette action est-elle dorénavant en cours de concrétisation ? Dans l'affirmative, serait-il possible de savoir ce qui a déjà été réalisé ? Dans la négative, la mise en œuvre d'un tel financement est-elle prévue à court ou moyen terme ? Toujours dans la négative, pour quelles raisons la Commune ne s'inscrit-elle pas dans une démarche de financement plus éthique et solidaire des deniers publics ?

**M. l'Echevin/de h. schepen Dilliès** répond que les enjeux liés à l'environnement n'ont jamais été autant au cœur des préoccupations du Collège, grâce à l'action énergique menée par M. l'Echevin Cools, très investi dans l'Agenda 21.

Le Collège n'est pas du tout hostile à la proposition de M. Wyngaard mais le contexte actuel ne se prête guère à son application. Le travail du service de la Recette est extrêmement ardu, étant donné que la Commune a souscrit des comptes et sollicité des emprunts auprès de trois banques différentes. Et il faut savoir que seules les banques ayant les reins les plus solides sont en mesure de répondre aux critères imposés par la Région en matière d'emprunt. Il n'y a donc pas d'alternative aux choix opérés par la Commune en ce domaine.

Pour ce qui concerne d'éventuels placements, M. l'Echevin Dilliès est contraint par la dure réalité à dire que la Commune n'a pas vraiment d'argent à placer. Et il serait quelque peu incongru d'aller mettre par exemple un montant de 1.000 € sur un compte "éthique" juste pour le geste, alors que le service de la Recette doit accomplir un travail considérable et que ses agents sont débordés.

Certes, la symbolique est importante mais elle comporte des limites, surtout en matière d'argent, et ce d'autant plus que, sous la houlette de l'échevinat de M. Cools, l'investissement de pointe de l'administration communale dans le cadre de l'Agenda 21 a

permis le développement harmonieux de nombreuses actions très utiles, bien au-delà de la dimension symbolique.

**M./de h. Wyngaard** demande si le service de la Recette gère les comptes des diverses A.S.B.L. communales.

**M. l'Echevin/de h. schepen Dilliès** répond que la gestion de ces comptes est assurée de manière autonome par les A.S.B.L. communales. Il ne voit évidemment aucune objection à ce qu'une A.S.B.L. communale envisage de placer de l'argent sur le type de compte évoqué par M. Wyngaard.

**M./de h. Wyngaard** rappelle qu'il formulait précisément cette suggestion au cours de son interpellation. Il admet bien volontiers que la Commune n'a malheureusement pas des centaines de milliers ni des millions d'euros à placer et que les mécanismes de financement requièrent de préférence le recours à des banques traditionnelles, notamment lors des périodes durant lesquelles l'argent censé être versé par l'échelon fédéral se fait attendre.

En revanche, les A.S.B.L. communales, dont la gestion financière ne relève pas de la Recette communale, pourraient décider de poser un geste symbolique en transférant les fonds vers des banques éthiques et solidaires. Quoique ces A.S.B.L. fonctionnent de manière autonome, le Collège pourrait envoyer un courriel aux présidents de leurs conseils d'administration pour les inviter à suivre cette voie.

**M. l'Echevin/de h. schepen Dilliès** répond que, tout en étant très respectueux de l'autonomie des A.S.B.L., il n'a aucune hostilité à l'égard de la démarche proposée par M. Wyngaard.

**M.de h. Wyngaard** réplique que, dans ce cas, les représentants du parti Ecolo dans chacune de ces A.S.B.L. porteront cette proposition avec enthousiasme.

- Mme Bakkali et M. Martroye de Joly quittent la séance -  
- Mevr. Bakkali en de h. Martroye de Joly verlaten de zitting -

**M. Desmet : a) Les S.U.L. à Uccle.**

**De h. Desmet : a) Huisvesting te Ukkel**

**M./de h. Desmet** rappelle que l'acronyme S.U.L. sert à désigner non seulement la "Société ucquoise du Logement" mais aussi les "Sens uniques limités". On entend par sens unique limité une voie à sens unique pour les véhicules motorisés que les cyclistes peuvent arpenter dans les deux sens et dont les communes doivent intégrer les dispositions réglementaires depuis 2004. À Uccle, c'est le F.D.F. qui a amené les sens uniques limités (S.U.L.) sur les fonts baptismaux voici environ 10 ans. Ces S.U.L. relèvent actuellement d'un échevin qui a eu le mérite d'effectuer quelques avancées novatrices pour la pratique des deux-roues. Néanmoins, M. Desmet a eu le regret de constater au cours de ses pérégrinations :

- que des artères communales désignées en S.U.L. ne disposent pas des marquages au sol pourtant obligatoires;
- que là où ils ont été peints, des marquages s'effacent progressivement, alors que, juste à côté, les délimitations peintes pour les véhicules automoteurs sont très visibles;
- que des marquages liés aux dispositions réglementaires S.U.L. ont même été volontairement recouverts par de la peinture noire qui les a fait disparaître.

Pourquoi certaines artères communales qui pourraient relever des dispositions S.U.L. en sont toujours exclues ?

Il est évident que tout défaut de marquage est potentiellement dangereux tant pour les cyclistes que pour les automobilistes.

Le Collège pourrait-il porter remède à cette situation ?



**M. l'Echevin/de h. schepen Biermann** répond que la Commune s'est attelée depuis de nombreuses années à instaurer ces contresens cyclables dans toutes les voiries en sens unique d'une largeur minimale de trois mètres, conformément à l'arrêté royal de 1990, modifiant l'arrêté royal de 1975. En réalité, cet arrêté royal, qui a encore fait l'objet d'une modification complémentaire en 1991, préconisait à l'origine une largeur minimale de 3,50 mètres pour instaurer un S.U.L. Cette norme, jugée trop stricte, a été corrigée en 1998 par une nouvelle circulaire qui, s'appuyant sur l'expérience belge ainsi que sur des recherches menées à l'étranger, affirmait qu'une largeur libre de 3 mètres sur une chaussée ne porte pas nécessairement atteinte à la sécurité des cyclistes. L'inconfort qui peut résulter de cette situation est limité lorsque la circulation de véhicules lourds, principalement en desserte locale, est absente ou réduite, ou lorsqu'il n'y a pas de stationnement à gauche.

D'autre part, M. l'Echevin Biermann précise que, contrairement à la signalisation verticale, le marquage au sol n'est nullement obligatoire.

Cette assertion est d'ailleurs confirmée par un document publié conjointement par Bruxelles-Mobilité et l'Institut Belge pour la Sécurité Routière (I.B.S.R.) en septembre 2006. Le marquage de contresens cyclables est effectué de manière ponctuelle, principalement aux carrefours et parfois en section, par exemple en présence d'accès carrossables très fréquentés. Quoiqu'il ne soit pas obligatoire, le marquage continu est recommandé sur un itinéraire cyclable en zone 30, le long d'une voirie où la vitesse maximale est limitée à 50 km/heure ou lorsque la circulation des poids lourds est particulièrement dense. Le règlement régional d'urbanisme (R.R.U.) ajoute lui aussi que l'usage des marquages au sol est réservé aux situations où l'intensité de la circulation justifie un surcroît de mesures de sécurité en faveur des usagers. Ceci a été accompli chaussée de Saint-Job à hauteur du Groelstveldweg, où on a considéré que la descente effectuée par les cyclistes empruntant le S.U.L. rend le carrefour dangereux, les automobilistes s'y engageant ne se rendant pas nécessairement compte de la présence de vélos. En outre, des campagnes de marquage des traversées piétonnes sont menées à intervalles réguliers. Et prochainement, les services accorderont une attention particulière aux dispositifs de marquage pour cyclistes, qu'ils concernent ou non les S.U.L. Enfin, M. l'Echevin Biermann invite tous ceux qui auraient constaté la disparition de marquages de le signaler via l'application "Fix my street".

**Mme/Mevr. Dupuis** signale à M. l'Echevin Biermann que la rue Vanderkindere présente du danger en raison de la circulation de cyclistes dans l'autre sens et qu'il conviendrait donc de baliser un itinéraire S.U.L. sur cette voirie.

**M. l'Echevin/de h. schepen Biermann** remercie Mme Dupuis pour sa suggestion et répond que les services communaux profiteront du réasphaltage de plusieurs tronçons de la rue Vanderkindere pour effectuer dans la foulée les marquages adéquats.

#### **b) Proposition de partenariat avec une entité communale du nord du pays.**

#### **b) Voorstel tot samenwerking met een Nederlandstalige gemeente.- Stand van zaken.**

**M./de h. Desmet** rappelle que voici un an jour pour jour, il a interrogé le Collège sur l'évolution d'une proposition soumise au début de la mandature précédente à propos d'un éventuel partenariat avec une commune du nord du pays. Ce partenariat, qui doit être bien distingué de la notion de jumelage, pourrait constituer une solution intéressante pour les familles à la recherche d'une structure d'accueil abordable financièrement pour un séjour d'immersion linguistique en Flandre.

C'est grâce à la connaissance de l'autre communauté que les tensions linguistiques de notre pays pourraient s'apaiser. Les structures scolaires, sportives et administratives peuvent participer à cette reconnaissance mutuelle par l'organisation systématique de

rencontres. M. Desmet remercie Mme l'Echevin de l'Enseignement et de l'Education pour les éclairages fournis il y a un an sur les initiatives prises à cet égard au sein de l'enseignement communal ucclois. Cette démarche se justifie d'autant plus qu'un Ucclois est aussi proche d'un Gantois que d'un Carolorégien. Lors du débat mené en séance du Conseil communal du 24 avril 2015, M. le Président a répondu que le Collège a la volonté de concrétiser cette proposition, que des contacts ont été noués avec une commune néerlandophone mais qu'il était nécessaire d'attendre l'issue des élections du 25 mai 2014 pour accomplir des avancées dans ce dossier. M. Vanraes a plaidé en faveur d'un partenariat avec Mechelen en raison des nombreuses similitudes de cette commune avec Uccle.

M. Desmet souhaiterait donc obtenir des renseignements sur l'état d'avancement de ce dossier.

**M. le Président/de h. Voorzitter** après avoir salué la ténacité de M. Desmet, avoue que ce sujet a échappé à l'attention du Collège, qui a eu bien d'autres chats à fouetter. Néanmoins, il promet que le Collège va désormais s'y atteler et reviendra avec des propositions lors de la prochaine séance du Conseil communal.

**Mme/Mevr. Van Offelen** appuie cette démarche avec enthousiasme, vu qu'elle a elle-même interpellé le Collège auparavant sur les échanges linguistiques et culturels et la promotion de l'apprentissage des langues.

- Mmes Dupuis et de T'Serclaes quittent la séance -
- Mevr. Dupuis en de T'Serclaes verlaten de zitting -

**M./de h. Wyngaard :**

**L'information et la sensibilisation de la population aux risques liés à l'exposition aux ondes électromagnétiques.**

**Informatie en sensibilisering van de bevolking met betrekking tot de risico's verbonden aan de blootstelling aan elektromagnetische straling.**

**M./de h. Wyngaard** précise que les conséquences sanitaires d'une exposition prolongée de la population aux ondes électromagnétiques ne sont pas encore connues aujourd'hui avec certitude. Cependant, les études déjà réalisées en la matière ont mis en exergue les éléments suivants : pertes de mémoire, troubles de concentration, maux de tête, sans parler des pathologies spécifiques affectant les personnes électro-sensibles. En 2011, l'Organisation Mondiale de la Santé (O.M.S.) a classé les champs électromagnétiques de radiofréquence parmi les facteurs susceptibles d'être cancérigènes pour l'homme. La protection de l'environnement et de la population contre ce type de radiation relevant de l'échelon régional, la Région de Bruxelles-Capitale est évidemment compétente en la matière. Toutefois, les communes sont amenées à intervenir dans le cadre du volet urbanistique en traitant les demandes de permis pour les mâts et antennes GSM. Il n'en demeure pas moins que les communes peuvent jouer un rôle important dans l'information et la sensibilisation de la population aux risques et nuisances induits par les ondes électromagnétiques GSM/Wifi. M. Wyngaard a lu avec beaucoup d'intérêt le numéro de mars-avril de "Wolu-Info", journal de la commune de Woluwe-Saint-Lambert, qui consacrait un dossier spécial particulièrement pédagogique aux ondes électromagnétiques.

Cette publication donnait aux citoyens woluwéens des informations sur les législations en vigueur et les invitait à poser un ensemble de gestes et à adopter toute une série de comportements dans leur vie quotidienne : ne pas téléphoner dans un espace clos quand le signal est faible, recourir au maximum à l'oreillette, éviter les communications trop longues, utiliser son GSM ou son smartphone de manière raisonnée. Selon M. Wyngaard, il serait judicieux qu'Uccle s'inspire de cet exemple en consacrant un

dossier à cette thématique dans une prochaine livraison du *Wolvendael*. Par ailleurs, on pourrait envisager une publication spécifique sur ce sujet, en version papier ou PDF. D'autres communes, telles que Watermael-Boitsfort par exemple, ont agi de la sorte en s'inspirant du travail accompli par la Ville d'Herstal qui a publié une brochure intitulée : "Mon GSM utile, mais pas trop : 11 conseils pratiques pour une utilisation saine et raisonnée du téléphone portable". Quelles mesures la Commune d'Uccle envisage-t-elle de mettre en œuvre afin d'informer adéquatement les habitants sur cette problématique ?

**M. l'Echevin/de h. schepen Cools** répond que l'état actuel des connaissances scientifiques ne permet pas de trancher de façon irréfutable les questions qui se posent à propos des ondes électromagnétiques. Ces dernières produisent néanmoins un effet avéré et reconnu unanimement par la communauté scientifique internationale : l'effet thermique induit par une utilisation prolongée du GSM. À titre personnel, M. l'Echevin Cools précise qu'il a toujours refusé à ses filles de disposer d'un GSM avant l'âge de 12 ans. Plus l'utilisateur est jeune, plus l'effet peut être négatif. Il faut donc prôner un usage modéré de ce type d'appareil. Cependant, dans le contexte de la société actuelle, tous les citoyens baignent dans un univers d'ondes magnétiques : les intérieurs sont truffés de prises et de câbles électriques, les trottoirs, la voie publique comportent des câbles qui ne sont pas exempts d'effets électromagnétiques suite à l'absence de gaines blindées... Et il est difficile de prévoir dès à présent les conséquences qui pourraient en résulter d'ici 20, 50 ou 100 ans.

La Commune d'Uccle n'est pas restée inactive face à cette question. Le magazine "*Wolvendael*" a consacré une page de son numéro de mars 2014 aux antennes GSM en renvoyant au site de Bruxelles-Environnement. M. l'Echevin Cools tient toutefois à préciser que le pouvoir d'intervention de la Commune est très limité dans le domaine des antennes GSM, puisqu'elle n'a plus la possibilité d'émettre un avis sur l'installation de ce type de dispositif et en est simplement informée après délivrance du permis par l'autorité régionale. Quoiqu'il en soit, le Collège est tout à fait disposé à améliorer l'information du citoyen. On pourrait publier un article plus développé dans le *Wolvendael* avec renvoi au site Internet de la Commune, où seraient rappelés certains principes de précaution et de modération raisonnable, pour reprendre la formule chère à Epicure. Mais M. l'Echevin Cools ne pense pas qu'il soit nécessaire de concevoir une nouvelle brochure, la documentation accessible sur ce sujet étant quand même assez abondante. Grâce à la diffusion d'une information pertinente dans le *Wolvendael* et sur le site Internet de la Commune, la population pourra être sensibilisée à un usage modéré et responsable des téléphones portables qui, malgré leurs éventuelles nuisances, présente l'incontestable avantage de pouvoir sauver des vies, ne fût-ce que grâce aux appels d'urgence.

**M./de h. Wyngaard** remercie M. l'Echevin Cools pour sa réponse, qui est finalement rassurante. L'importance de l'effet thermique étant avérée, M. Wyngaard s'est toujours étonné que les pouvoirs publics n'agissent pas de manière plus ferme pour informer davantage la population sur la nécessité de recourir à l'oreillette. De nombreux habitants se plaignent de l'installation d'une antenne GSM à proximité de leur domicile mais n'importe quel scientifique compétent affirmera qu'il est bien plus nocif d'avoir son téléphone portable scotché à l'oreille une demi-heure chaque jour que d'avoir une antenne GSM à quelques dizaines de mètres de chez soi, à cette nuance près que, dans le cas du GSM, il s'agit d'un choix délibéré du citoyen alors que, dans le cas de l'antenne, on a affaire à un dispositif imposé.

**Mme/Mevr. De Brouwer : Cause toujours tu m'intéresses...ou pas.**

**Mme/Mevr. De Brouwer** s'étonne en tant que jeune élue du brouhaha et du manque d'écoute qui règnent bien trop souvent au sein du Conseil communal. Sans vouloir jeter la pierre à un membre de l'assemblée en particulier, elle a été assez surprise de constater,

lors des séances du Conseil voire même en commission, que les échevins sont parfois amenés à bâcler leur intervention suite au manque d'attention ou que certains conseillers sont contraints d'exposer leur interpellation au milieu du bavardage intempestif de leurs collègues. Le Parlement Jeunesse de la Fédération Wallonie-Bruxelles, aux travaux duquel Mme De Brouwer a collaboré, montrait au contraire l'exemple. Au cours d'une simulation de l'activité politique organisée dans cette assemblée, 117 jeunes s'écoutaient dans un profond respect mutuel alors qu'au sein de ce Conseil communal, qui incarne pourtant la réalité de la vie politique, 41 conseillers communaux s'invectivent dans le tumulte. Peut-être faudrait-il créer un groupe de travail pour réfléchir à la manière de se comporter comme des adultes respectueux les uns envers les autres et soucieux d'être dignes du mandat qui leur a été confié par leurs concitoyens uclois.

**M. le Président/de h. Voorzitter** remercie Mme De Brouwer pour son interpellation, dont il partage assez largement l'analyse.

**Mme/Mevr. Verstraeten** estime que ce problème n'est pas nouveau au sein de ce Conseil communal. Lorsqu'elle exerçait la fonction d'échevin sous des mandatures précédentes, elle avait souvent l'impression que tout le monde se désintéressait complètement de ses interventions. Néanmoins, elle avoue qu'une fois redevenue conseillère communale, elle a sans doute parfois cédé à son tour aux dérives très justement dénoncées par Mme De Brouwer. L'abus de bavardage peut aussi se présenter parmi les échevins. Cependant, à la décharge des uns et des autres, il faut quand même reconnaître que certaines interventions sont longues et répétitives et finissent par générer un sentiment de lassitude. Mme Verstraeten est persuadée qu'une intervention courte, sans rallonges inutiles, est souvent plus intéressante pour les auditeurs.

**M./de h. Hublet** remercie également Mme De Brouwer pour son interpellation, et ce d'autant plus que certains habitants lui ont fait part de leur réprobation face à l'attitude dont a fait preuve cette assemblée au cours des trois interpellations citoyennes qui ont lieu récemment. Ce comportement regrettable se rencontre malheureusement dans bien d'autres enceintes.

**M./de h. Cornelis** is het eens met de bemerking van Mevrouw De Brouwer. Zij heeft volledig gelijk. Maar Mevrouw Verstraeten heeft ook gelijk : de Gemeenteraad moet rekening houden met de spreektijd van iedereen alsook de replieken en misschien kan er dan ook strenger opgetreden worden over de onderwerpen die hier in de Gemeenteraad moeten behandeld worden.

**M./de h. Wyngaard** considère que le comportement des élus est pire au Parlement qu'au Conseil communal. À cet égard, il signale que ses étudiants en droit sont toujours stupéfaits par l'enfantillage qui caractérise les joutes parlementaires auxquelles ils viennent assister. Le règlement d'ordre intérieur est globalement assez bien respecté au sein du Conseil communal, par rapport à l'agitation qui règne souvent dans les enceintes parlementaires. De plus, contrairement à ce qui se passe dans d'autres communes, les séances se terminent à des heures tout à fait raisonnables. Toutefois, M. Wyngaard invite M. le Président à faire preuve de davantage de sévérité à l'avenir pour ramener l'ordre dans l'assemblée. Il propose également de réserver les conversations en aparté aux couloirs, aux escaliers ou au rez-de-chaussée de la Maison communale pour ne pas gêner les orateurs qui s'expriment dans la salle du Conseil.

**M./de h. De Bock** avoue être parfois un peu dissipé. Il admet également que ses interventions sont parfois un peu trop longues. Néanmoins, il a tendance à privilégier davantage les questions écrites par rapport aux interpellations et questions orales, afin de pallier ce travers. Il n'en demeure pas moins que l'interpellation de Mme De Brouwer n'est pas dénuée de fondement et devrait inciter chaque membre de l'assemblée à réfléchir à la manière la plus efficace de médiatiser le travail qui y est accompli, non seulement pour éviter de lasser les collègues mais aussi pour susciter l'intérêt de la population. En effet, M. De Bock se pose des questions quant à la faible audience que recueillent les séances

du Conseil communal auprès de la presse et du public. Uccle est peut-être une des communes où l'assistance aux séances du Conseil est la plus faible.

**M. le Président/de h. Voorzitter** signale que, d'après les informations qu'il a obtenues à la Conférence des Bourgmestres, les séances du Conseil de la Ville de Bruxelles ne sont guère plus suivies.

**M./de h. Wyngaard** rappelle qu'il serait opportun d'annoncer les dates des prochaines séances du Conseil communal avec suffisamment de lisibilité dans le Wolvendael si on souhaite qu'un plus grand nombre de citoyens vienne y assister.

**- M. Desmet quitte la séance -  
- de h.Desmet verlaat de zitting -**

**- Mmes Ledan et Culer quittent la séance -  
- Mevr. Ledan en Culer verlaten de zitting -**

**- Le huis clos est prononcé -  
- De gesloten zitting is bevolen -**

- La séance est levée à 22h48. De zitting wordt opgeheven om 22u48 -

Par ordonnance – op bevel :  
La Secrétaire communale.,  
De Gemeentesecretaris,

Le Président,  
De voorzitter,